

La tendance *Unité et Action* du SNES

Histoire et actualité

Le syndicalisme français - la FSU faisant exception - n'accepte pas de consentir aux tendances une représentation qui soit statutairement assurée et électoralement mesurée. Plutôt que des courants de pensée alimentant la réflexion de stratégie syndicale, il incline à y voir des fractions qui séparent là où la profession ou la localisation rassemble, qui détournent les énergies syndicales vers le jeu stérilisant des coteries et des ambitions de pouvoir. De nos jours, il refuse majoritairement (CGT= Confédération générale du Travail, CFDT = Confédération française démocratique du Travail, UNSA = Union nationale des Syndicats autonomes et autres organisations syndicales) de reconnaître les tendances. Ces dernières pourtant le traversent, comme en témoignent actuellement les difficultés de la CGT pour la succession de Bernard THIBAUT ou les pertes massives d'adhérents de la CFDT à la suite de son acceptation en 2003 de la réforme FILLON des retraites publiques.

La conséquence de cette défiance, c'est le pluralisme syndical. Des transfuges de la CFDT fonderont le syndicat SUD. L'obstination de l'ancienne FEN à neutraliser l'audience grandissante d'*Unité et Action* aboutira en 1992 à la naissance de la FSU.

I – Du refus à l'utilité de la tendance

De 1922 à 1936, le mouvement syndical français est divisé principalement en une CGT confédérée et une confédération unitaire (CGT-U). Ni l'une, ni l'autre ne reconnaissent le droit de tendance, pas plus que ne le reconnaîtra la CGT réunifiée à partir de mars 1936. L'accès aux postes de responsabilité se fait par cooptation sur la base des propositions des organes statutaires (sections, syndicats ou fédérations professionnels, unions territoriales), ces propositions étant soumises au vote de l'instance délibérative compétente.

Arrive la scission de 1947-1948. Dans la fonction publique d'Etat, les syndiqués restent les uns à la CGT, comme les professeurs des centres d'apprentissage que regroupe le SNETP (syndicat national des enseignements techniques et professionnels), d'autres partent à FO (CGT – Force Ouvrière, dont la création a été encouragée par les dollars de la CIA, via la centrale syndicale américaine AFL-CIO). Les enseignants répugnent à se diviser ; ne pouvant conserver leur unité en restant à la CGT, ils s'installent dans une autonomie d'expectative, tandis que des chrétiens restent à l'écart dans une CFTC qui affiche sa confessionnalité (*Confédération française des Travailleurs chrétiens*, qui s'inspire selon l'article 2 de ses statuts de la doctrine sociale de l'Eglise catholique et dont la majorité en 1962 se laïcisa en fondant la CFDT) ; la recomposition du paysage syndical dans la fonction publique s'effectue par pans entiers, les agents d'un service suivant la majorité de leurs élus à la CAP (Commission administrative paritaire), plutôt qu'en raison d'inclinations politiques personnelles ; cet alignement traduit la désapprobation de la base devant les manœuvres scissionnistes ; on craint leurs conséquences sur l'outil syndical et la revendication.

A - La véritable alternative syndicale

D'ailleurs, est-ce encore vraiment du syndicalisme, quand les clivages politiques ou confessionnels l'emportent sur la communauté des intérêts professionnels, quand on subordonne par principe hiérarchique le travailleur au partisan ou au croyant, quand on prétend qu'il n'est à la revendication pas de meilleur accomplissement que sa sublimation par un idéal, quand le syndicat est prié de se dégrader en « organisation de masse » d'un parti ou d'une église ?

La « courroie de transmission » est la métaphore de la mise en tutelle du syndicat. L'histoire du mouvement syndical montre que cette fameuse courroie patine souvent, a ses retours de manivelle, voire qu'il lui arrive de partir brutalement à contresens. Par exemple, Michel ROCARD, président du PSU, intima à ceux des adhérents de son parti qui étaient militants syndicalistes d'*U&A* l'ordre de rompre avec cette tendance. Pierre ANTONINI, secrétaire du

SNES pour l'académie de Montpellier, fit paraître dans la presse un avis qui disait en substance : *M. Pierre ANTONINI, sommé par la direction du PSU de choisir entre son appartenance à ce parti ou à la tendance Unité et Action du SNES, informe ses amis et connaissances qu'il n'appartient plus au PSU.* La subordination du syndicat contredit sa fonction représentative.

Quant aux véritables choix de l'orientation syndicale, ils se classent entre deux pôles extrêmes : soit on se représente l'entreprise ou le service public comme une communauté où se conjuguent les talents productifs, soit on y voit le lieu de l'exploitation du travail humain (exploitation directe par la propriété privée des moyens de production ou indirecte par un appareil administratif de l'Etat bourgeois). Il n'y a pas d'autre alternative que de s'accommoder tant bien que mal du capitalisme ou de mener contre lui une lutte de longue haleine, qui vise à libérer le Travail du joug du Capital et de tout autre carcan.

Au-dessus d'une société composée de classes sociales les unes dominantes et les autres dominées, il n'existe pas de Juge suprême infailible, que ce soit le marché ou la divinité ou la doctrine, pas plus qu'il n'est de Grand conciliateur entre les moutons destinés à être tondus et le berger qui les tond. Sous le capitalisme, tout syndicat, que ses membres se recrutent parmi les exploités ou les exploités, autrement dit qu'il soit patronal ou salarial, est toujours amené à opter, par principe intangible ou selon les circonstances, bon gré mal gré, soit pour la collaboration, soit pour la lutte de ces classes sociales. Entre ces deux engagements systémiques, qui visent l'un à humaniser la domination et l'autre à s'en libérer, les déclarations, les décisions, les pratiques, les alliances, les fidélités et les revirements stratégiques ouvrent tout large l'éventail des positions syndicales.

B - La fausse opposition entre masse et combativité sociale

La théâtralité journalistique des grands médias et de leurs experts patentés use d'une autre opposition, entièrement factice. Elle met en scène à l'arrière-plan la masse du peuple, qui serait amorphe par nature, pour la suffisante raison que ses revendications présentent un côté terre à terre et modestement mesuré aux possibilités du moment, ce qui n'a rien de spectaculaire et n'offre pas le moindre scoop ; elle porte à l'avant-scène les minorités agissantes, qui fournissent allègrement, pour peu qu'on les sollicite, l'intrigue douloureuse, l'action retentissante, l'exclusivité héroïque. Dans cette dramaturgie sociale, le rôle du syndicalisme est double : le syndicat représentatif serait inévitablement englué dans le dialogue social, le train-train des accords négociés, il entrerait dans la catégorie inhumaine des appareils d'Etat ou autres « technostructures », tandis que la solitude est le lot inévitable du syndicaliste de lutte des classes ou du petit syndicat révolutionnaire. Tout le drame social est enfermé dans ce dualisme ; des héros populaires luttent contre les routines, les connivences, les raisons d'appareil, voire les trahisons, des représentants du peuple. Patronat et pouvoirs publics n'existent qu'à titre de facteurs d'ambiance, et la crise fournit les sombres décors de la pièce. À ce théâtre bourgeois, certains gauchistes prètent ingénument leur concours. Qu'on se souvienne du secrétaire du syndicat CGT de *CONTINENTAL*, traitant publiquement Bernard THIBAUT de *racaille*. Un millier d'ouvriers menacés dans leur emploi, parce que leur entreprise se délocalise en Roumanie, c'était pour les grands médias une information certes désolante, mais socialement banale, inutile de s'intéresser aux tenants et aboutissants de l'affaire ; mais qu'un représentant syndical de ces ouvriers, militant d'un petit parti qui à l'époque n'avait pas de mots assez durs pour vilipender les directions syndicales, traite de fripouille le secrétaire général de sa propre confédération, voilà de quoi gloser à l'infini !

Ce théâtre-là a pour réplique dans le champ politique l'opposition entre d'une part le militant de terrain, dévoué, désintéressé, humaniste, à vrai dire un doux rêveur ou un saint laïque, et d'autre part un grand élu démocratique qui doit fatalement, pour endosser la stature d'homme d'Etat, avoir le « courage » d'oublier ses promesses électorales et de se salir les mains.

Dès sa fondation, le courant de pensée *Unité et Action* a rejeté cet antagonisme prétendument irréductible entre représentativité et combativité. Les enseignants savent d'expérience que l'opposition entre l'enseignement de la masse des élèves et la formation des élites est désastreuse sur les deux versants. *Unité et Action* se prononce pour une école où le dégagement des élites aurait pour solide assise le socle de la promotion de tous. De même, l'indépendance du syndicat, sa fidélité aux revendications, son énergie à les défendre n'ont pas de meilleur garant que sa représentativité. La contradiction bourgeoise entre nombre et qualité traduit la crainte du peuple, elle élève des barrières auxquelles la démocratie syndicale ne saurait s'arrêter.

Unité et Action se définit comme le tenant d'un syndicalisme de masse et de classe : il se réclame de la lutte de la classe des enseignants pour imposer à ses adversaires, la classe capitaliste et ses affidés politiques, sociaux, idéologiques et obscurantistes, le développement de l'enseignement et la valorisation de ses maîtres.

1 - L'homogénéité des exécutifs syndicaux : une transposition de la scission dans l'unité préservée

Restés groupés, les enseignants ont en 1948 à installer leur appareil syndical autonome. Le feront-ils dans cet esprit d'unité qui les y a rassemblés ou bien cèderont-ils aux fortes pressions extérieures, qui poussent à fractionner les forces syndicales ?

Le congrès du SNI (Syndicat national des Instituteurs) de 1948 adopte une motion BONISSEL-VALIÈRE - du nom de ses co-auteurs, le premier de la tendance *Autonome* et le second de *l'Ecole Emancipée* - qui décide que les syndiqués seront désormais appelés à se compter dans des élections où s'affronteront des listes de candidats se réclamant d'une même orientation. La direction syndicale, jusqu'alors issue des délibérations et votes des congrès départementaux et national, sera désormais élue par tous les syndiqués, à bulletins secrets, dans un scrutin de liste à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Les instances délibératives (commissions administratives) seront composées à l'image de ce scrutin proportionnel. La direction exécutive du syndicat appartiendra exclusivement à la liste majoritaire.

Centralisme démocratique ? Les autonomes, de sensibilité socialisante, ne doutent pas de leur audience majoritaire ; ils se donnent le droit d'évincer des postes de responsabilité tout militant, communiste, cégétiste ou autre, qui ne partagerait pas leurs choix syndicaux. Leur volonté d'épuration n'est pas sans retentissement chez les résistants de l'enseignement, qui peu d'années auparavant avaient connu et pour certains subi les radiations des professeurs juifs, franc maçons ou communistes opérées par Vichy.

Le congrès de la FEN adopte la même résolution que la motion BONISSEL-VALIÈRE du SNI et les autres syndicats s'alignent non sans quelques réticences ; par exemple, en 1954, le SNET (enseignement technique) était encore dirigé à égalité par deux co-secrétaires généraux, Philippe RABIER, communiste, et Georges LAURÉ, autonome.

La rupture avec la tradition unitaire se produit dans un climat politique fait d'anticommunisme et d'anti-cégétisme, qui contraste avec la conjonction des forces dans la Résistance et qui déçoit les espérances de la Libération. Des relations se sont nouées dans la clandestinité, qui résisteront aux rivalités politiques et au climat de guerre froide.

A – L'EE empêtrée dans ses contradictions

On comprend que le concours de *l'Ecole Emancipée* ait paru nécessaire à la majorité autonome. Il fallait présenter sous une apparence pluraliste, voire démocratique, ce qui n'était en définitive qu'une éviction sur critères politiques, ayant pour effet d'enclorre désormais la direction syndicale dans un monolithisme de tendance. Les ressources de la sémantique furent mises à contribution : les anciennes directions unitaires étaient « hétérogènes » ; confisquées par la tendance majoritaire, elles deviennent « homogènes », pures de tout « noyautage ».

L'*EE* justifia son soutien en disant qu'il est conforme au principe de démocratie que la tendance majoritaire dirige seule le syndicat. Position de principe, en vérité ? On put en juger en 1966, lorsque les élections du SNES unifié donnèrent la majorité des suffrages (majorité relative de 42 % des suffrages) à la tendance *Unité et Action*. L'*EE*, dont les représentants avaient rencontré discrètement la veille la direction fédérale autonome, refusa qu'*U&A* accède à la direction du syndicat ; elle fit avec les autres petites tendances en sorte que la direction autonome battue (40 % des voix) reste aux commandes une année encore, jusqu'aux élections de 1967 où *U&A* obtint la majorité absolue avec 52 %. L'explication que donna de ce revirement son porte-parole Alain BOCQUET était qu'*U&A* (André DRUBAY) ayant offert le partage des responsabilités (aux principales tendances minoritaires *A* et *C*), la nouvelle majorité rompait par là même avec l'homogénéité de l'exécutif chère à l'*EE*. En foi de quoi la seule façon de respecter ce principe était de maintenir à la tête du syndicat une direction autonome certes battue, déconsidérée par sa conduite désastreuse de la grève administrative, mais qui avait le mérite décisif de prétendre gouverner sans partage. Dans l'ordre des principes de l'*EE*, l'homogénéité sociale-démocrate de l'exécutif, autrement dit l'anti-cégétisme, primait sur la démocratie syndicale. En 1966 comme en 1948, l'*EE* ne fit en vérité qu'allégeance à la tendance autonome.

Revirement de l'*EE* : au sein de la FSU, depuis sa création en 1992, les camarades de l'*EE* participent aux gestions syndicale et fédérale aux côtés des militants *U&A*, à la hauteur de leur représentativité. Ce fut une décision courageuse - qui coûta à l'*EE* une scission -, une évolution heureuse pour la démocratie syndicale, même si elle n'est pas toujours exempte de tentation électoraliste. Ainsi, sur le vote fin 2009 du rapport d'activité fédéral, l'*EE* déclara comme c'était son droit se séparer des analyses d'*U&A* fédérale sur trois points précis, qui furent donc soumis au vote chacun en deux options contradictoires *A* et *B*. Ces points de divergence réservés, on se serait attendu par différence à ce que l'*EE* appelât à voter en faveur du rapport d'activité. Or elle n'en fit rien. Si elle n'appela pas ouvertement au vote contre, sa déclaration toute critique sur ce rapport y invita assez clairement.

L'*EE* éprouve des difficultés à se situer dans ou hors de l'exécutif syndical. Il ne suffit pas pour une tendance minoritaire d'accepter le principe de la cogestion, il lui faut encore en surmonter les difficultés pratiques et les contradictions électoralistes. *U&A* lorsqu'elle était minoritaire dans les syndicats nationaux et dans l'ancienne FEN avait accumulé une longue expérience en ce domaine.

B - *U&A* offre la cogestion

L'offre faite par André DRUBAY au nom d'*U&A* et rejetée par les autres tendances vaut qu'on s'y arrête. Devenue majoritaire, la tendance *Unité et Action* propose à la principale tendance minoritaire, la tendance *Autonome*, de co-diriger le syndicat en participant avec elle aux tâches de l'exécutif.

Selon *U&A*, les divergences d'orientation relèvent des voies et moyens de la stratégie syndicale et non de ses buts. Le sujet de la tactique est donc largement plus ouvert que la définition des revendications. Celles-ci sont votées par le congrès à des majorités qui excèdent généralement - et de beaucoup - l'audience de la motion d'orientation majoritaire. Elles sont la loi du syndicat, tandis que l'orientation appartient à l'ordre des moyens. Les buts étant largement communs, bien plus que les orientations, la cogestion des principales tendances apparaît à *U&A* comme une condition importante de l'efficacité syndicale.

Les autres tendances pensent au contraire que l'orientation commande les revendications, parce qu'elle les inscrit dans un projet d'école seul à même de leur donner une cohérence : l'école libératrice ou fondamentale pour la tendance *Autonome*, l'école émancipée et donc émancipatrice pour l'*EE*, l'école des humanités classiques pour d'autres. Le vote d'orientation, au suffrage universel des syndiqués, épuise la matière du congrès ; celui-ci devrait limiter son

rôle à reproduire le vote d'orientation – à quelques compléments ou correctifs près – sur les différents chapitres de la revendication.

Le défaut de cette conception, c'est que l'aliénation du travail, l'insuffisance du salaire et de la pension de retraite, l'alourdissement des tâches, la détérioration des conditions de travail sont des données de l'existence du salarié qui existent indépendamment d'un quelconque corps de doctrine. Prétendre les légitimer par un projet englobant, c'est vouloir soumettre la revendication à un finalisme. Alors l'orientation majoritaire risque de devenir un programme de gouvernement et le congrès, où domine la majorité, d'être traité en parlement croupion. La grande perdante serait la démocratie syndicale.

Ce qu'offrit André DRUBAY, dans la droite ligne de la vocation unitaire de son courant de pensée, c'était la coopération du plus grand nombre de militants - forts de la diversité de leurs orientations représentées dans l'exécutif à proportion de leurs suffrages - dans la gestion quotidienne des affaires syndicales, l'organisation de la réflexion et la conduite de l'action.

Les tendances minoritaires ont préféré installer la nouvelle tendance majoritaire, *U&A*, dans une position hégémonique qu'ils espéraient rendre bientôt intenable sous leurs coups de boutoir conjugués.

2 – La création de la tendance *Unité et Action*

L'*homogénéité* de l'exécutif (du secrétariat national) succède au partage des responsabilités syndicales entre militants de différentes sensibilités ; elle relativise la représentativité de la direction. Elle tend à amalgamer tous les minoritaires dans un concept global d'opposition. Chaque courant minoritaire de la pensée syndicale réagit à sa relégation en précisant sa propre conception du syndicalisme.

A - Le centralisme démocratique

La thèse sous-jacente de la motion BONISSEL-VALIERE, c'est que le vote individuel sur les déclarations nationales des tendances est préférable, pour définir l'orientation, aux débats collectifs locaux et aux votes à mains levées dans les établissements, les départements ou les académies. Le processus électoral l'emporte sur la préparation et la tenue du congrès ; une déclaration d'orientation figée, élaborée par l'état-major de la tendance, donne le ton ; la remontée des débats des étages inférieurs vers le congrès national était une phase d'élaboration des positions syndicales ; elle est devancée par le vote d'orientation qui marque la délibération sur tous sujets de son empreinte concurrentielle.

Même un an après avoir perdu la direction du SNES, la tendance autonome affirmera encore sa vocation à gouverner les affaires syndicales : en mai 1968, ses élus démissionnent du BN (Bureau national), en pleine grève générale ; ils refusent de *servir de simple caution à une politique syndicale qu'ils désapprouvent* (*Histoire du SNES* d'Alain DALENÇON, tome 2, pages 120 et suivantes, IRHSES éditeur). Ils mènent dans la presse une campagne de dénigrement de la direction *U&A*, l'accusant d'avoir calqué sa position sur celle de la CGT et conséquemment trahi les intérêts des syndiqués. L'inanité de cette critique en regard des résultats déjà obtenus et des négociations en cours fait qu'ils réintègrent discrètement le BN dès novembre.

Le monolithisme de la majorité autonome constitue une application au monde syndical d'un principe de discipline qui soumet toute l'action du parti politique à la loi de sa majorité : le « centralisme démocratique ». La tendance autonome l'emprunte à la social-démocratie allemande de la fin du 19^e siècle : *C'est dans cette soumission, pour l'action, à la volonté de la majorité, que consiste la discipline* (*Dictionnaire critique du marxisme* PUF 1985, article *Centralisme démocratique* de LABICA et BENSOUSSAN, citant Edgar MILHAUD, *La démocratie socialiste allemande*, Paris 1903). Les partis communistes de la III^e Internationale communiste et du Komintern feront par la suite du centralisme démocratique un principe d'organisation du parti, en l'étendant de l'action à la pensée (interdiction des fractions).

Les confédérations syndicales françaises ne reconnaissent pas les tendances.

La direction autonome de la FEN justifie son centralisme par le verdict imparable des urnes. Mais son adoubement électoral n'éteint pas les critiques des minoritaires, qui lui reprochent son inefficacité revendicative et en attribuent la cause première à son absolutisme de tendance, qui prive la fédération et ses syndicats de nombre de militants éprouvés et estimés.

La direction se voit alors obligée de fonder en principe utilitaire son hégémonie. Les minoritaires ne feraient pas aussi bien qu'elle, à preuve qu'ils n'ont pas une pensée authentiquement syndicale. Pour étayer sa disqualification, chaque syndicaliste minoritaire est étiqueté selon ses attaches extérieures, réelles ou supposées : untel est communiste ou crypto-communiste, tel autre est anarchiste, celui-ci est catholique, celui-là juif et ainsi de suite, aucun d'eux n'étant sérieusement acceptable comme syndicaliste sincère, pour la suffisante raison qu'il a d'autres attaches.

La difficulté de l'étiquetage, c'est la personne humaine ; le communiste, le gauchiste ou le catholique que l'on connaît n'est pas un mauvais bougre, il peut même être un camarade fort estimable. Pour l'évincer des responsabilités, il faut l'affubler d'un stéréotype. Ainsi, un syndicaliste communiste serait en général – pas Tartempion, bien sûr, mais les autres, ceux qu'on ne connaît pas – un agent communiste infiltré dans le syndicat, soumis à la discipline – qui serait de fer – du PCF, lequel serait inféodé à Moscou. Pareillement, le syndicaliste catholique obéirait au Vatican, son activité militante s'inspirerait des encycliques papales, qui lui commanderaient de combattre la laïcité jusque dans les rangs de l'école publique. Quant au syndicaliste maoïste, il serait lui aussi un redoutable agent révolutionnaire de l'étranger, puisqu'il puiserait son inspiration dans le « petit livre rouge » et qu'il porte la stricte veste mao à col militaire droit. Et l'on doit savoir qu'un trotskiste ne voit dans le syndicat qu'une caisse de résonance où prêcher la révolution prolétarienne.

Mais à faire de chaque militant syndicaliste minoritaire la caricature d'un complice endurci des crimes du stalinisme, de la sainte inquisition, des gardes rouges ou de la bande à Bonnot, les dirigeants autonomes, faux démocrates et vrais collaborateurs de la classe bourgeoise, donnent à voir leur rupture avec les valeurs de la démocratie et la nocivité de leur centralisme bureaucratique.

Et ils sombrent dans le ridicule et la mauvaise foi lorsqu'ils ne font pas mystère de leurs affinités sociales-démocrates (SFIO, UDSR, Parti radical, franc-maçonnerie, PSU, PSA, PS). Ces organisations seraient-elles le grand, l'unique incubateur des vertus syndicales ? Le ridicule est dépassé, l'étiquetage stéréotypé devient d'une évidente absurdité quand deux syndicalistes, l'un majoritaire et l'autre minoritaire du même syndicat, se côtoient au sein du même parti politique ou de la même église ou confrérie.

À cultiver chez les enseignants les réflexes conditionnés par la propagande bourgeoise, à propager cette idéologie de division de la gauche et des forces syndicales, la tendance *Autonome* ne prend pas assez garde qu'elle la reproduit, qu'elle s'en imprègne en l'adaptant et finalement se l'incorpore.

B – Droit de tendance et démocratie syndicale

En 1948, le droit de tendance n'est que le transposé de la scission syndicale chez les enseignants. Pourtant, il subsiste encore dans la FSU et ses syndicats. Ses caractéristiques peuvent être présentées comme suit.

Un système de type assemblée-gouvernement

- Chaque courant de pensée syndicale a le droit de se faire connaître des syndiqués et de solliciter leurs suffrages lors des échéances électorales
- Les syndiqués émettent un seul vote, portant sur la déclaration d'orientation et sur la liste de candidats de leur choix.
- Les sièges des organes délibératifs (assemblée) sont répartis à la proportionnelle

- La liste majoritaire peut s'attribuer la totalité de la direction exécutive (gouvernement).

Une démocratie sous étendoir majoritaire

- Traité en citoyen-électeur, le syndiqué possède un droit de vote, mais c'est au prix de sa voix délibérative, et cela sur les deux points décisifs de l'orientation et du choix des dirigeants, ces sujets restant l'apanage des états-majors des tendances (les primaires organisées par quelques partis politiques tendent de combler sur le nom du candidat et son programme ce déficit démocratique)

- Le congrès suit de près les élections (comme en politique les législatives suivent de près les présidentielles) ; il est donc lesté par leurs résultats (de même que l'élection présidentielle plombe l'Assemblée nationale). Dans ce type de démocratie – qu'on peut juger ubuesque – le vote précède le débat et prétend en dicter les conclusions.

Une unité syndicale préservée

Sans la reconnaissance du droit de tendance, la FEN et ses syndicats nationaux auraient probablement éclaté en 1948, entre la CGT, FO et une maigre autonomie. Là réside la fonction unitaire du droit de tendance. Elle a perdu de sa valeur depuis que la FEN a disparu en 1992, la grande majorité de ses adhérents créant la FSU et la minorité se réfugiant dans le SE (Syndicat des Enseignants, qui n'admet pas le droit de tendance, affilié à l'UNSA).

Un risque de sclérose de l'appareil syndical

La tentation est grande, quand on doit se prononcer sur une question délicate, de s'en remettre au réflexe ou à la discipline de tendance.

L'électoratisme imprègne la vie syndicale. La confiance des syndiqués dans leur syndicat est ébranlée lorsqu'ils entendent les minorités faire le procès de la majorité qu'ils ont élue, ou lorsqu'ils se demandent, en pleine campagne électorale, si leurs revendications sont quelque chose de plus que des prétextes à de stériles affrontements.

Une forme de démocratie syndicale qui peut avoir son bon usage

Il paraît vain de vouloir opter dans l'absolu pour ou contre le droit de tendance. Probablement convient-il mieux à un syndicalisme qui, tel celui des enseignants, possède une cohésion professionnelle forte, statutairement assurée, un attachement profond aux principes républicains, un solide esprit de service public ainsi qu'une prédisposition intellectuelle pour la discussion, qu'à une grande confédération syndicale telle que la CGT ou FO, qui a fait une fois pour toutes sa grande déclaration d'orientation lors de scission de 1948 : lutte des classes pour la première, collaboration de classes pour la seconde. Quant à la CFDT, issue par laïcisation d'une CFTC qui s'inspire de la doctrine sociale du Vatican, elle se réclame d'une collaboration laïque des classes.

Sans se prononcer en principe sur un droit de tendance qui lui a été imposé pour écarter ses militants des directions syndicales, la tendance *Unité et Action* considère qu'il s'agit d'un type imparfait de démocratie syndicale, qui a préservé les enseignants de la scission et qui lui a permis, par un historique retour des choses, de conquérir les directions syndicales. Elle s'efforce, par son comportement unitaire, sa pratique de la cogestion et son esprit d'ouverture, de préserver le régime des tendances de ses tares originaires : l'ostracisme et la sclérose.

C - Les unitaires créent leur tendance

Nombre de militants syndicalistes fidèles aux idéaux républicains, marqués par l'esprit de la Résistance, qu'ils appartiennent à la social-démocratie politique, au parti gaulliste ou centriste, au PCF ou à l'extrême gauche, qu'ils soient chrétiens, juifs, agnostiques ou athées, militants du Mouvement de la Paix ou d'autres organisations ou uniquement syndicalistes, rejettent ce sectarisme autonome qui leur impute à duplicité leurs convictions personnelles.

Au demeurant, même l'affiliation syndicale est double, dans les années qui suivent la scission : ne perdant pas tout espoir en la réunification des forces syndicales, les partisans de la CGT cotisent à leur syndicat de la FEN tout en conservant leur affiliation à la CGT (*U&A* sera longtemps

qualifiée de tendance « cégétiste »), comme d'autres cotisent à la fois à leur syndicat autonome et à FO. La double affiliation est admise, puis tolérée ; sa pratique diminue avec le temps.

Les syndicalistes unitaires répugnent à créer une tendance, ils évitent même de se rencontrer autrement qu'à l'occasion. Mais l'ostracisme dont les frappe la tendance autonome les y contraint ; ils se concertent à l'occasion des congrès, ils entretiennent une correspondance, élaborent des analyses syndicales, proposent des textes et des amendements, presque toujours rejetés par les directions.

Lassés de l'immobilisme de la majorité, alarmés par son incapacité à penser la complexité du monde syndical, contraints de concourir aux élections pour ne pas disparaître des instances délibératives, ils finiront par se constituer eux aussi en tendance.

En préparation des congrès de la FEN, apparaît une tendance dite des *Bouches du Rhône*, ainsi nommée parce que la première déclaration d'orientation fédérale des unitaires fut l'œuvre de la section départementale des Bouches du Rhône et que l'habitude s'établit chez les unitaires des autres départements d'élaborer avec leurs camarades des Bouches du Rhône une motion d'orientation de portée nationale. Dans les autres départements, on vote pour l'orientation *Bouches du Rhône* ou pour telle autre motion d'orientation nationale : autonome, EE, ... D'autres sections départementales s'y mettent, la motion pédagogique unitaire par exemple devient une spécialité de la Marne. Cette départementalisation des appellations du courant de pensée fédéral constitue un compromis boiteux entre la nécessité de concourir dans des élections nationales et la volonté de rester au plus près de l'expression spontanée et de la libre discussion des syndiqués.

Ce basisme départemental ne correspond ni aux structures, ni aux habitudes des syndicats du second degré. Le courant unitaire porte l'appellation de *liste B* dans le SNES classique et moderne, où il est de tradition de désigner les tendances par les premières lettres de l'alphabet (la lettre *A* désignant la tendance *Autonome*), il a pour sigle *UASE* (*Union pour une Action Syndicale Efficace*) dans le SNET technique. Chacune de ces deux tendances a ses dirigeants, son réseau de militants, son fichier de correspondants, sa petite trésorerie alimentée par les dons des adhérents, ses circulaires et son organe de publication, ses réunions à l'occasion des congrès académiques et national. *B* et *UASE* fusionneront en 1966, parallèlement à leurs syndicats respectifs, pour donner naissance à la tendance *Unité et Action*.

3 - À l'épreuve des grands problèmes de société

A – On rêve de réunification

Durant au moins deux décennies, les enseignants tiennent pour provisoires la scission et leur autonomie ; ceux d'entre eux qui avaient connu et apprécié, dans le cadre des UL et des UD (unions locales et départementales de la CGT réunifiée), la coopération avec les syndicalistes des autres branches professionnelles, rêvent de réunification des forces syndicales. Pour les autonomes, le rêve s'arrête à la fondation d'une centrale syndicale réformiste, qui serait le partenaire du patronat et d'un Etat social-démocrate, afin d'assurer la régulation fordienne tripartite de la société française ; le projet s'ébauche au sein du *PUMSUD* (*Pour Un Mouvement Syndical Uni et Démocratique*), discret organisme de concertation des dirigeants de la FEN, de FO, de la CFTC, du CNJA (Centre national des jeunes Agriculteurs), de la mutualité, des cadres et d'autres que rassemble une même option sociale-démocrate : l'économie sociale de marché. Les unitaires dénoncent dans le PUMSUD une tentative de pérenniser la division des forces syndicales en deux blocs antagonistes.

B – Guerre d'Algérie

Pendant la « pacification » de l'Algérie, sous un gouvernement Guy MOLLET disposant des « pleins pouvoirs », les directions syndicales autonomes appuient la proposition gouvernementale d'une « Table Ronde » réunissant toutes les parties intéressées : l'Etat

français, les représentants de la colonisation, les Algériens alliés de la France, le MNA, le FLN, en vue de terminer la « rébellion » par une « paix des braves » négociée (expression empruntée au général de GAULLE). Le ministre de l'Intérieur François MITTERRAND déclare n'apercevoir qu' « une seule France, des Flandres au Congo ». ». Le PCF distingue deux phases dans la négociation : d'abord entre combattants, pour le cessez-le-feu, ensuite des « négociations locales » entre toutes les parties prenantes, pour conclure la paix (déclaration du Bureau politique du PCF, 2 mars 1956). Dans toutes ces versions, qui s'appuient sur une contestation historico-ethnologique de l'existence d'une nation algérienne, on dénie aux combattants de l'indépendance algérienne leur assise populaire.

Les unitaires des tendances *B*, *UASE*, *Bouches du Rhône* se déclarent adversaires résolus du colonialisme, dans lequel ils voient un régime d'oppression du peuple colonisé qui conduit le peuple colonisateur à aliéner ses libertés et à perdre ses idéaux. Ils préconisent la négociation entre l'Etat français et « ceux contre qui on se bat », sans les nommer autrement, estimant que c'est au peuple algérien de choisir ses représentants et qu'il n'est pas douteux, après le rejet historiquement établi de toutes les tentatives des indigènes de faire reconnaître leurs droits, que ses éléments les plus représentatifs sont ceux qui mènent la guerre d'indépendance.

L'accord de cessez-le-feu d'Evian (19 mars 1962) octroyant sans conditions son indépendance à l'Algérie fera litière de la « Table Ronde » en ses diverses variantes. Par ses attentats, ses exécutions et son activité terroriste, l'OAS s'emploiera à placer les petits blancs d'Algérie (les « Pieds noirs ») dans une alternative perdante (« La valise ou le cercueil »), jusqu'à l'installation du pouvoir algérien le 5 juillet 1962.

Dans les dernières années de cette guerre coloniale qui ne disait pas son nom, le gouvernement nomme en Algérie, contrairement à leurs vœux, certains jeunes professeurs qui viennent d'être reçus aux CAPES, CAPET et agrégations. Ceux, nombreux, qui refusent cette affectation autoritaire les enrôlant dans la guerre sont *ipso facto* destitués de leurs professorats. L'action syndicale impulsée par les unitaires aboutit à ce que leurs titres leur soient restitués, mais seulement des années plus tard, et sans compensation rétroactive. La France colonialiste avait puni ses récalcitrants et les directions autonomes de la FEN et du SNES, prises entre les idéaux du puissant mouvement mondial de la décolonisation et la position majoritairement colonialiste des enseignants syndiqués exerçant en Algérie, n'était pas allée au-delà de la protestation formelle contre cet arbitraire colonial.

C – L'essor des enseignements du second degré

Dans l'esprit du plan Langevin-Wallon, les tendances *B*, *UASE*, *Autonome* et *Ecole Emancipée* œuvrent ensemble pour développer les enseignements de second degré, y accueillir convenablement l'afflux d'élèves dû à la prolongation de la scolarité obligatoire et à la demande sociale d'éducation. Ils luttent contre l'alourdissement des effectifs des classes (au début des années soixante, le dédoublement était autorisé – si les moyens du service le permettaient – au seuil de 50 élèves par classe pour les premières et terminales), pour la réalisation du collège unique, pour la promotion des enseignements techniques, pour l'extension dans les lycées des CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) et des sections de TS (techniciens supérieurs). Au sujet du type de professeur qui doit enseigner en collège, les dirigeants autonomes du SNES choisissent la coopération entre certifiés et agrégés d'une part et PEGC (professeurs d'enseignement général de collège, bivalents) d'autre part ; ils maintiennent ainsi une sorte de coexistence pacifique entre SNES et SNI devenu SNI-PEGC sur la syndicalisation au collège ; ils sont partagés entre leurs mandats - défendre la qualification universitaire des maîtres - et le désir de ne pas heurter leurs homologues autonomes du SNI, dont l'influence est prépondérante à la direction de la FEN et qui se défient de l'université en raison de leur conception ruralo-artisanale et réformatrice de la pédagogie.

D – La revendication syndicale sous un gouvernement de gauche

Le programme commun de la gauche, signé en 1972, et l'accession de la gauche à la présidence et au gouvernement de la République en mai 1981 nourrissent bien des espoirs, dont on reviendra vite. La direction U&A du SNES, instruite par ses contacts avec les partis et groupes parlementaires de la gauche, a pu mesurer la distance qui sépare le programme politique de la satisfaction des revendications ; elle voit dans l'union et le succès politique de la gauche de nouvelles possibilités de faire avancer les demandes syndicales, mais des possibilités seulement, que seule une action syndicale massive, menée dans l'élan du changement politique, pourrait transformer en décisions concrètes. Or elle se heurte à l'attentisme d'une base syndicale oublieuse des leçons du Front populaire de 1936 (victoire électorale le 5 mai, début des grèves avec occupation d'usines le 26 mai), une base que les médias travaillent à infantiliser par la « tonton-mania ». On a paresseusement transféré ses attentes de l'action syndicale au bulletin de vote ; la grève, la manifestation, voire la simple pétition sont jugées inopportunes ; il ne faut pas « gêner » un gouvernement de gauche, entend-on communément. Le succès électoral semble devenu l'unique clé du problème social, il postulerait la pause syndicale. La finance dans ce grand concert de la modération salariale joue sa partition : elle menace le pays d'une fuite des capitaux d'autant plus efficace que les gouvernements MAUROY et BEREGOVOY suppriment le contrôle des changes et libèrent le marché financier.

Cela n'empêche pas de rêver. Les nationalisations entrent en vigueur, notamment celles des banques. Le Conseil constitutionnel en majore le coût pour le contribuable, ce qui oblige à étaler la lourde charge publique ; les actionnaires garderont leurs actions dans l'attente de leur indemnisation complète, ils perdront seulement leur droit de vote et leurs titres deviendront des certificats de propriété (plus tard, il suffira de leur restituer les droits de vote pour privatiser l'entreprise naguère nationalisée). Certains économistes discutent doctement de savoir si la masse critique de nationalisations est atteinte, qui enclencherait par une sorte de réaction en chaîne la transition du capitalisme au socialisme.

Quelques améliorations sociales non négligeables sont obtenues. Le ministre communiste Anicet LE PORS, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique, renforce (1982-1984) les garanties statutaires des fonctionnaires de l'État et affranchit la fonction publique territoriale de la tutelle généralement réactionnaire des édiles municipaux et départementaux, pour la doter d'un véritable statut de service public. Le ministre socialiste du Travail Jean AUROUX institue par décrets (1982) l'obligation annuelle de négocier les salaires ; il attribue aux salariés un droit d'expression sur leurs conditions de sécurité et de travail dans l'entreprise. Mais ces obligations nouvelles de l'employeur restent de pure forme ; il n'est en aucun cas tenu de donner suite aux revendications syndicales. Dans les vingt ans qui suivent, le travail perd rapidement au profit du capital 10 % de sa part dans la valeur ajoutée (de 70 % du PIB, elle tombe à 60 %, celle du capital passant de 30 % à 40 %). Encore aujourd'hui, le confinement du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) dans un rôle consultatif le laisse démuni contre les managements pathogènes.

Hélas, dès 1982-83, le virage méditerranéen détourne la politique française des promesses électorales pour la consacrer à la construction de l'Europe des marchés et à la libéralisation de la finance ; en résultent la rigueur salariale et la compression des fonds sociaux (« la baisse du taux des prélèvements obligatoires »). Par la suite, la RTT (réduction du temps de travail à 35 h hebdomadaires) se paiera d'une pause salariale et d'une intensification du travail sans création d'emploi.

Les statistiques l'indiquent clairement, c'est à partir de 1982-83 que la part des salaires dans la valeur ajoutée commence à chuter fortement et celle des revenus du capital à s'élever d'autant. L'occasion a été manquée, on en revient déçu et démoralisé au syndicalisme. U&A n'a pas réussi à faire partager par l'ensemble des syndiqués l'impérieuse nécessité d'une action syndicale forte et indépendante. *Ceux qui luttent peuvent perdre, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu* (Bertolt Brecht)

4 - Unité et Action, courant de pensée majoritaire du SNES

En préparation du vote des syndiqués en mai 1967, la direction autonome, largement déconsidérée après le fiasco de la grève administrative, évite de parler de revendications ou d'action. Elle axe sa campagne sur les valeurs politiques et humanistes qui la distingueront le plus avantageusement, pense-t-elle, d'*U&A*, la jeune tendance montante, agitée et composite. A l'entendre, son autonomie de principe la rendrait seule dépositaire de l'héritage syndical. Elle feint de s'effrayer : l'unité et la démocratie internes du syndicat, son indépendance, seraient dangereusement menacées si par malheur *U&A* l'emportait ; la silhouette du bolchevik au couteau entre les dents apparaît en filigrane. Eliane FICARD, une militante *U&A* de Montpellier, professeur de lettres, poétesse à ses heures, avait composé sur la thématique électorale des autonomes une chanson inspirée de *La Montagne* de Jean Ferrat. Je me souviens du refrain :

*Pourtant, que leur campagne est belle !
Comment peut-on s'imaginer,
En les voyant battre de l'aile,
Que leur automne est arrivé ?*

Rappelons qu'Eliane fut aussi la cheville ouvrière du plan de résorption de l'auxiliariat adopté par le congrès du S3 de Montpellier et repris par le congrès national de 1967 ; ce plan servit de base aux négociations de 1968-69 qui débouchèrent sur la titularisation de plusieurs milliers de maîtres auxiliaires.

Les élections de 1967, les premières du SNES unifié, se déroulent dans le calme. Les votes des syndiqués portent l'équipe des militants unitaires à la direction du SNES. André DRUBAY, professeur certifié de lettres classiques, militant du SNES classique et moderne, catholique pratiquant, ancien résistant, et Etienne CAMY-PEYRET, professeur certifié de mathématiques, militant du SNET technique, proche du parti communiste, ancien résistant, deviennent respectivement secrétaire général et secrétaire général adjoint du SNES.

À son corps défendant, *Unité et Action* doit assumer seule les responsabilités, les autres tendances ayant rejeté son offre de cogérer le syndicat ; persuadé que le syndicalisme de classe et masse d'*U&A* ne peut qu'indisposer les adhérents et rapidement encourir leur désapprobation, l'état-major autonome battu ne songe qu'à reprendre la tête du SNES avec l'appui de la direction autonome de la fédération et la connivence des petites tendances.

II – La construction de l'unité

U&A trouve son originalité dans l'application de la devise *Unité et Action* à tous les aspects de la vie syndicale : les revendications, l'activité, la démocratie syndicale. Il s'agit d'une construction jamais achevée, ayant pour principes directeurs que le métier et le service public ne sont pas étrangers ou ne s'opposent pas l'un à l'autre, que la fonction syndicale consiste à défendre activement les besoins ressentis des personnels et ceux du service, enfin que sa démocratie interne est la condition indispensable pour que le syndicat soit représentatif et efficace.

1 - L'harmonisation du métier et du service public

Les revendications doivent traduire fidèlement les besoins sociaux des enseignants et du service public. Pas d'opposition entre le maître et l'élève, ni corporatisme (*Les profs avant tout, que les élèves et leurs parents se débrouillent !* serait démissionner de l'esprit de service public, voire opter pour le marché de l'éducation), ni pédagogisme (*Les enfants d'abord !* c'est le cri qu'on pousse dans les naufrages ou sinon un douteux principe sacerdotal qui – les tribunaux et le Vatican le constatent – peut s'altérer en pédophilie).

La prétendue contradiction d'intérêts entre l'enseignant et l'enseignement n'est qu'une forme de la contradiction entre coût budgétaire et rentabilité sociale de tout service public. Ne traiter de l'Education nationale qu'en termes de coûts définit une position réactionnaire.

La fonction naturelle du syndicat est de prendre en charge les besoins exprimés des personnels et du service public, tels que la démocratie syndicale en recueille l'expression et que la délibération syndicale les synthétise en revendications. Tout syndicat est amené cependant à s'interroger sur la différence entre besoins ressentis et besoins réels et sur la traduction que donnent les premiers des seconds ; il le fait à sa manière indépendante, qui s'appuie sur les études, les analyses, voire les idéaux puisés dans les travaux de spécialistes : sociologues, historiens, philosophes, médecins, économistes, politologues. La définition d'un besoin social est tributaire du contexte idéologique et de l'état des mœurs : les revendications spécifiques de la femme au travail, pour nous limiter à l'Europe, ne s'écrivent pas dans les mêmes termes en Belgique et en Sicile. Enfin, l'écart entre les aspirations et les possibilités peut se révéler totalement dissuasif : pendant une épidémie de grippe, des professeurs étant grippés et leurs remplaçants ne l'étant pas moins, leurs élèves non grippés seront inéluctablement privés d'enseignement, sauf s'il existe un substitut parental (non grippé) ou télévisuel. La démocratie syndicale fonctionne donc comme un intégrateur dans le débat de multiples éléments d'analyse.

U&A privilégie l'harmonisation entre le métier et la mission. Le métier, ce sont le corps d'appartenance (certifiés, agrégés, CPE, ...), sa qualification professionnelle, ses garanties et ses obligations statutaires, le poste d'affectation et les perspectives de carrière, c'est la discipline enseignée, l'étendue du savoir disciplinaire, didactique et pédagogique, en résumé tout ce qui fait le statut professionnel du professeur. La mission, c'est le service public d'enseignement, les niveaux et les programmes, les instructions et équipements pédagogiques, les activités, les examens, l'orientation, les aspects éducatifs et relationnels. Leur harmonisation s'effectue par le statut de l'enseignant et les instructions relatives à l'enseignement. Par exemple, le ministère avait recommandé aux proviseurs de ne pas confier de terminale C (aujourd'hui S) à une femme professeur de mathématiques. Le recteur GAUTHIER, directeur de la pédagogie, saisi d'une soudaine vocation en matière de protection de la maternité, répondit à la protestation du SNES qu'il entendait ainsi protéger l'éventuelle grossesse de l'intéressée. Sa recommandation n'ayant pas de caractère contraignant, ni d'autre objet que cette bienveillance-là, il ne comprenait pas l'émotion qu'elle avait suscitée.

L'exigence unitaire conduit à lier les revendications syndicales à celles des usagers (parents, étudiants, lycéens) et des sociétés de spécialistes et plus généralement aux aspirations de tous les amis de l'école publique, de tous ceux que préoccupe l'avenir du pays considéré à travers la formation de sa jeunesse.

2 – Du besoin social à la revendication syndicale

La revendication syndicale est la forme élaborée, synthétique, négociable et praticable d'une demande collective tendant à la satisfaction d'un ensemble de besoins sociaux. Elle porte la marque de l'orientation syndicale dominante.

A) La question-clé du collège unique. A la demande du SNES, un sondage a révélé il y a une dizaine d'années qu'en majorité (56 %) les professeurs des collèges émettaient un avis défavorable au collège unique. La condamnation présente un biais : exprime-t-elle un rejet de principe ou une protestation contre des conditions dégradées ?

L'interprétation du SNES, impulsée par *U&A*, repose sur un constat : le collège fonctionne selon la théorie bourgeoise de l'égalité juridique des chances, théorie qui s'accorde avec le libre arbitre religieux, alors qu'on sait bien que les appétences de savoir, les possibilités d'acquisition des connaissances sont plombées par les pesanteurs socio-culturelles et autres handicaps. A

quelques mesures insuffisantes près (les ZEP, les RASED), l'unicité du collège se résume à la prescription libérale de « laisser faire » les conditionnements sociaux, « laisser passer » les classes sociales, dans le cadre concurrentiel instauré par le desserrement de la carte scolaire.

Les pouvoirs publics et les familles tendent à accabler les professeurs de toutes les responsabilités éducatives dont les premiers se démettent ou que les secondes n'arrivent plus à exercer. Cette demande complémentaire atteint en profondeur la professionnalité de l'enseignant, dans sa double définition universitaire et pédagogique. La dévalorisation matérielle et morale de l'enseignant l'atteint quotidiennement, dans ses rapports avec la classe, l'élève, l'administration, les parents, les autorités locales, dans son niveau de vie, dans l'image médiatisée de sa profession.

L'idéologie entrepreneuriale pénètre les administrations publiques. Alors qu'au début des années soixante-dix la question était soulevée d'introduire dans l'entreprise des institutions démocratiques inspirées du système de la représentation politique (réforme de l'entreprise, cogestion, autogestion), aujourd'hui le pouvoir néolibéral entend conformer toute la société au modèle de l'entreprise capitaliste. Le gouvernement FILLON avait préparé à l'intention des enseignants une évaluation managériale fondée sur l'échelle des exigences du néolibéralisme envers le monde du travail (comportement, compétence, performance, compétitivité, disponibilité, mobilité, aptitude à se rentabiliser), objectivées en « mérites » mesurables grâce un simulacre de quantification. Cette évaluation incombe à l'autorité hiérarchique gestionnaire des « ressources humaines », elle dessaisit le jugement des pairs, elle marginalise l'administration pédagogique, elle supprime l'inspection des champs disciplinaires. Enfin l'évaluateur, simple instrument, échappe à l'évaluation commune : pour peu qu'il sache compter (les publications, les occurrences d'un nom dans un corpus, les heures faites et les arrêts maladie, les reçus aux examens, etc.), un illettré peut évaluer un savant.

Quant à l'évaluation de l'élève par le professeur, telle que la préconisait le ministre Luc CHATEL, elle réduisait le premier à une combinaison standard de cases et le second à une machine à cocher ces cases.

De manière générale, tout système d'évaluation, y compris celui du QI (quotient intellectuel), repose sur trois piliers :

- Une échelle de valeurs les unes positives et les autres négatives, qui expriment la subjectivité de l'autorité évaluatrice au service de ses visées particulières ;
- Un barème attribuant à chacune de ces valeurs un certain nombre de points à additionner ou à retrancher, c'est-à-dire une apparence de quantification des valeurs dont la spéieuse objectivité fondera le classement des objets évalués (personnes, procédés, expériences) ;
- Le caractère indiscutable, voire sacré, du système d'évaluation, qui implique que l'autorité hiérarchique et ses évaluateurs échappent à l'évaluation.

Cela ne signifie pas que toute évaluation soit défectueuse, loin de là. Ainsi, le professeur qui gonfle la note d'un élève afin de l'encourager fait preuve d'une subjectivité relationnelle visant à produire l'effet escompté. Le tout est de choisir les bonnes valeurs, d'accepter la critique du système d'évaluation, voire la récusation de l'évaluateur, autrement dit de s'en remettre au jugement des pairs ou à l'inspection d'un conseiller dont l'indépendance soit assurée et qui justifie en la matière d'une culture supérieure éprouvée.

Le sondage précité, loin de mettre en cause le principe du collège unique, exprime le ras le bol des professeurs de collège, placés à la conjonction de multiples dérives et chargés de résoudre tous les problèmes de l'adolescence. Et les deux systèmes CHATEL d'évaluation, celui des élèves et celui des professeurs, n'ont fait que dégrader encore davantage l'enseignement et l'enseignant.

La tendance *Unité et Action* du SNES ne prend pas son parti d'une prétendue « faillite » du collège unique. Elle demande que soient prises toutes les mesures appropriées aux difficultés

rencontrées. Il y faut des moyens et des procédés nouveaux. Ceux qui objectent le coût budgétaire de ces mesures omettent de mettre en balance les énormes coûts sociaux entraînés, pour le long terme, par la production massive de jeunes sans qualification, ils passent sous silence les bénéfices pour la société d'avoir une jeunesse instruite et des élites intellectuelles de haut niveau. Ces hypocrites attendent de l'école publique qu'elle dégage au moyen de la ségrégation sociale certaines élites et tout autant qu'elle pérennise par ses ratés ce « chômage d'équilibre » (cf le NAIRU, c'est-à-dire le taux de chômage jugé nécessaire pour juguler l'inflation) que le capital estime indispensable pour peser sur les salaires. Ils lui assignent la mission de conditionner la jeunesse dès l'école élémentaire aux besoins en main-d'œuvre du capitalisme.

B) Faut-il primariser le collège unique ?

La préférence de certains socialistes pour une primarisation du collège apparaît comme une reprise des projets d'école « fondamentale » que le SNI-PEGC opposait au projet du SNES. Pour l'actuel ministre de l'Éducation nationale, Vincent PEILLON, « il faut l'inscrire [le collège] davantage dans le prolongement du primaire (regroupement de matières et bivalence des enseignants) au lieu d'en faire *un petit lycée* »

Benoît Floc'h, article compte-rendu *Face au débat sur l'identité nationale, la gauche met l'accent sur l'avenir de l'école* (*Le Monde* du 14-11-2009, page 12)

La bivalence du professeur de collège, outre qu'elle rappellerait l'ancien PEGC (professeur d'enseignement général de collège, succédant au professeur de cours complémentaire), qui était un enseignant recruté parmi les meilleurs des instituteurs sortis des écoles normales pour absorber à moindres frais la prolongation de la scolarité obligatoire (cours complémentaires), pourrait être grosse de conséquences sur la formation et le recrutement de ces professeurs. Si l'on admet que parmi les matières d'enseignement une valence quelconque peut être associée à n'importe quelle autre, on obtient une carte des bivalences tellement ouverte qu'elle défie les universités d'offrir les masters correspondants. Et le recrutement par concours, si tant est qu'il puisse être organisé, ne pourrait plus, pour les mêmes raisons, déboucher directement sur la nomination. Le professeur bivalent pourrait alors être embauché selon la procédure de la fonction publique territoriale : son professorat ne lui conférerait que le droit de postuler un emploi auprès de l'autorité locale de son choix. Celle-ci recevrait sa candidature parmi d'autres, éliminerait celles qui ne correspondent pas au profil du poste, puis recruterait celui des candidats qui aurait produit la meilleure impression au DRH, voire déciderait de n'en recruter aucun pour cette fois. Un tel corps enseignant de collège, outre que sa bivalence facilitera la gestion des absences, se prêtera plus docilement on peut le penser qu'un professeur certifié ou agrégé, avec les principaux de collège qui en seraient issus, à la politique de projets d'établissement des édiles locaux. Et qui garantira que cette politique locale de projet éducatif sera exempte de tout calcul concurrentiel, qu'elle respectera scrupuleusement le principe de laïcité ? *Le projet éducatif, c'est par quoi commence toute politique de civilisation* (Nicolas SARKOZY, probablement inspiré par son conseiller Patrick BUISSON, discours sur l'Éducation, Maisons-Alfort, 2 février 2007).

Qu'on demande aux notables locaux, de gauche comme de droite, en quoi consiste la « politique de civilisation » au collège, on sera servi en catastrophes éducatives et levées de boucliers !

Quant à la bivalence du professeur de collège, elle éloignerait la qualification de celui-ci des masters universitaires et la ramènerait à l'addition de deux DEUG ; en vérité, pour une formation complète à bac + 5, chacun serait composé des deux premiers tiers d'une licence, le tout complété d'une formation pédagogique de type général, sans rapport étroit avec la didactique d'une discipline.

On peut craindre qu'il s'agisse d'un bricolage nostalgique et socio-politiquement intéressé, fondé notamment sur le prétendu traumatisme de l'enfant qui quitte son unique maître ou

maîtresse d'école – par hypothèse bienaimé(e) -, pour se trouver tout éperdu face aux nombreux professeurs du collège, qui se succèdent dans le carrousel du service hebdomadaire. Versons une larme de crocodile à la mémoire de ces cohortes annuelles de jeunes collégiens ainsi sacrifiés, durant plus d'un demi-siècle, sur l'autel de la secondarisation des anciennes classes de fin d'études primaires. Et demandons-nous pourquoi les Tartuffe qui sanglotent sur ce nouveau massacre des innocents ignorent délibérément un autre traumatisme, celui de l'enfant qui, n'aimant pas son maître d'école, doit le supporter toute l'année en face à face, si l'on compare avec la liberté qu'il trouvera au collège d'estimer au moins l'un(e) de ses professeurs ? En matière de traumatisme psychique, la pédopsychiatrie observe que pour un(e) adolescent(e), l'élargissement de sa famille à partir du couple parental ne se limite pas aux quatre grands-parents, il comporte aussi en ligne collatérale les oncles et les tantes, y compris par alliance ; il s'étend non seulement aux frères et sœurs, mais aussi aux cousins et cousines. Et l'on sait qu'un appauvrissement de ce cercle familial peut causer une pathologie mentale. Alors pourquoi restreindre le nombre pourtant modeste des professeurs d'une classe de sixième ?

Une autre raison sous-jacente, parce qu'inavouable, motive les penchants pour la primarisation du collège. C'est que dans la relation maître-élève, trop de savoir ferait écran. Là où le baccalauréat et les années d'école normale suffisaient, au cours complémentaire, un DEUG par matière conviendrait au collège. Au-delà, une surabondance des connaissances ferait oublier la personne de l'élève : insulte gratuite faite aux professeurs certifiés et agrégés qui enseignent au collège, récusation des collégiens, jugés incapables de profiter de l'enseignement de tels professeurs. Et vision consternante du professeur bivalent, auquel il suffirait d'être en avance simplement d'une leçon sur ses élèves. On rejoint ici Luc CHATEL, pour qui la formation au métier était superflue.

Les feux de la discussion s'alimentent de tout bois. Citons en quelques-uns : le refus de reconnaître que la jeunesse passe par des âges successifs aux caractères spécifiques, dont tente de s'inspirer notre organisation verticale de l'enseignement. Les détestations recuites qui séparent la campagne et la ville, les vieux instituteurs liés au peuple (souvent secrétaires de mairie) et les professeurs de lycées historiquement élitistes. Les éternelles controverses frontalières entre ordres d'enseignement, entre maternelle et école, école et collège, collège et lycée, lycée et université ou grande école : le secteur amont est convaincu de livrer à son aval immédiat des jeunes bien formés, celui-ci reproche au contraire au premier de lui transmettre des jeunes mal préparés à recevoir ses formations. Chacun des deux voudrait dicter à l'autre ses exigences, dans l'intérêt de la jeunesse, bien sûr.

Voilà en conclusion comment on utilise le risque psychiatrique, le progrès des connaissances, une conception rétrograde de l'enfance et la primauté d'une pédagogie générale sur la didactique des disciplines, pour faciliter et décentraliser la gestion du service public : bivalence des professeurs, limitation de la transmission des savoirs à l'acquisition d'un bagage standard et confinement de la pédagogie dans des procédures tout-terrain ; c'est un peu comme si l'on confiait la santé des adolescents exclusivement à des médecins généralistes, en écartant par exemple les pédiatres, qui ne seraient bons que pour les nourrissons. Autant pour les collégiens que pour leurs professeurs, ces propositions sont en rapport de similitude avec le type de formation de la main-d'œuvre requis par le patronat et avec l'hostilité de ce dernier aux savoirs qui émancipent. Son « école fondamentale », que le défunt SNI-PEGC opposait à « l'école de la réussite pour tous » défendue par le SNES, n'est qu'une vieilleries rétrograde.

Et ce serait à l'époque des nouvelles technologies de la communications, du changement de la famille et de la libération des mœurs, à notre époque où les experts s'accordent à reconnaître que les adolescents ont beaucoup progressé en maturité sur leurs prédécesseurs, au point que certains se demandent s'il ne faudrait pas abaisser à seize ans la majorité civile, âge auquel on peut ouvrir un compte de chèques bancaires, qu'on obligerait le collège à s'infantiliser !

C) La question du tronc commun : compétences ou connaissances ?

Plus généralement, la question du tronc commun est déterminante pour l'institution scolaire. Le néolibéralisme la traite dans un dualisme tronc commun de connaissances et tronc commun de compétences.

Sur le premier terme, beaucoup aujourd'hui prennent acte des dérives actuelles, baissent les bras devant une crise budgétaire et financière qui leur paraît d'autant plus insurmontable que les causes leur restent masquées ; ils ne proposent en fin de compte que de tempérer quelque peu, en y introduisant l'esprit de justice républicaine, la démolition néolibérale de l'institution scolaire. Leur critique de l'école emprunte au passé, notamment à l'opposition de classe entre massification et qualité, entre le principe d'éducabilité et la pseudo-théorie du don et de l'héritage ; elle prend ses modèles dans la concurrence des systèmes d'éducation élitistes et marchands, elle aboutit à préconiser une pluralité de troncs communs scolaires spécialement adaptés à leurs publics, dans cette même volonté de faire avancer le projet néolibéral tout en contenant les tensions sociales qui pousse aujourd'hui le G20, pour la « bonne gouvernance » de la mondialisation, à recommander l'institution de plusieurs troncs communs des droits sociaux.

Sur le second terme, les savoirs sont rangés dans la notion supposée englobante de « compétences ». A en croire ses partisans, le savoir ne prendrait son plein sens que dans la compétence, qui le met à l'épreuve ; elle serait sa vérité pratique, l'unification enfin réalisée de la théorie et de la praxis. Le constructivisme pédagogique vient ici en renfort, puisqu'apprendre à apprendre s'analyse comme une compétence d'ordre instrumental exercée dans le champ des connaissances (et inversement, un savoir exercé dans le champ instrumental). On fait aussi appel aux qualités morales, on sollicite RABELAIS : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Hélas, la conscience morale ou sociétale ou entrepreneuriale reste sujette à caution, qu'il s'agisse des positions des comités d'éthique ou des organismes de surveillance des risques, des déclarations d'intentions de l'institution politique, de l'administration ou de l'employeur. L'enfermement des savoirs dans le champ des compétences encourt deux critiques qui suffisent à le rejeter :

- Une science ne se construit pas sur les données de la pratique, mais au contraire sur leur réfutation par une réflexion théorique.

- La validité d'une découverte ne peut être reconnue que par le jugement scientifique des pairs.

En vérité, les compétences recherchées dans les grilles d'évaluation des élèves français sont révélatrices des intentions de l'évaluateur patronal, administratif ou gouvernemental : disponibilité, engagement, serviabilité, docilité sont les aptitudes les plus prisées. Il s'agit de former dès la maternelle la jeunesse aux conditionnements sociaux d'une concurrence mondialisée de la main-d'œuvre, caractérisée par les gestions à flux tendus, les destructions-créations et autres délocalisations des firmes et des postes de travail, les réseaux de sous-traitances en cascades, la fin de l'emploi à vie, le chômage de masse et la précarité de l'emploi, la flexibilité du travail posté, la surexploitation du travail, le management par la menace du chômage. Dans cette optique, les savoirs quand on les laisse s'accumuler forment des rigidités gênantes. Ils se stratifient en qualifications professionnelles qui sont, comme les langues, les attaches familiales ou territoriales et les habitudes, autant d'obstacles à la fluidité de la « ressource humaine » ou, pour parler l'europpéen de Bruxelles, qui entravent et faussent la concurrence sur le marché du travail.

Un autre dogme est également en cause : celui de la domination croissante des services dans les PIB des pays développés. Ce choix structurel se caractérise par le transfert des usines dans les pays à bas coûts de main-d'œuvre et la spécialisation des pays du G8 dans les domaines de la science et des technologies de la connaissance et de la communication. Ce redéploiement assurerait aux pays développés, selon une application néolibérale de la théorie ricardienne (David

Ricardo, *Principes d'économie politique*, 1817) des avantages comparatifs, les voies et moyens d'une domination économique mondialisée. C'est en ce sens postcolonial d'une spécialisation dans les productions à forte valeur ajoutée que l'économie de la connaissance a fait l'objet du traité européen de Lisbonne (2007).

Le capitalisme en crise profonde ressent la nécessité de soumettre les travailleurs, d'autant plus qu'il les veut hautement qualifiés, d'abord par l'éducation, ensuite par les affres du chômage, à la docilité comportementale. La subordination des connaissances aux compétences reflète la subordination du Travail au Capital au siècle de la mondialisation néolibérale des économies. Le tronc commun des compétences, c'est la porte d'entrée de l'esclavage managérial.

U&A a toujours refusé d'enfermer la réponse à la question du tronc commun dans l'étroitesse des conditionnements socio-économiques et des contraintes politiques. Enseigner la jeunesse, c'est tout autant la préparer au monde de demain que lui transmettre l'héritage des générations : le service public d'enseignement participe à la fois de la continuité et de la rupture. Le travail de l'enseignant ne se sépare pas de la conception égalitaire, fraternelle et laïcisée, que la société se fait de son avenir ; il requiert un climat de liberté intellectuelle et professionnelle où le fonctionnaire, dans les devoirs de sa charge, puisse se sentir citoyen et non pas sujet.

La fonction sociale de l'école ne devrait pas être d'assurer la reproduction dans les générations de l'ordre social existant, mais d'assurer la promotion de tous par l'instruction publique, laïque et gratuite et sur cette base de dégager les élites ; l'efficacité de cette sélection l'emporterait nettement sur le recrutement par la fortune et le népotisme. Aux mauvaises raisons de la dette publique et de l'équilibre budgétaire, au sauvetage prioritaire des banques spéculatrices, U&A oppose que l'enseignement et la recherche devraient figurer au tout premier rang des investissements du pays. Et de cet édifice, le collège unique et la carte scolaire devraient former le socle.

D) La question du statut du professeur

Grande figure du libéralisme, Adam Smith critiqua en son temps *l'autorité à laquelle le maître est soumis*, lorsque celle-ci réside moins dans la corporation dont il est membre que dans quelque personne étrangère, telle, par exemple, que l'évêque du diocèse, le gouverneur de la province, ou peut-être quelque ministre d'Etat.

Voici ce qu'il en pensait :

Une juridiction étrangère telle que celle-là est sujette à être exercée à la fois avec ignorance et avec caprice. Par sa nature, elle est arbitraire et repose sur la discrétion des personnes qui en sont revêtues, lesquelles, n'assistant pas par elles-mêmes aux leçons du maître, peut-être même n'entendant rien aux sciences qu'il est chargé d'enseigner, ne sont guère en état de l'exercer avec discernement ; et puis, par suite de l'impertinence attachée aux grandes places, ces personnes sont fort souvent elles-mêmes très indifférentes sur la manière dont elles exercent cette juridiction, et elles sont très disposées à réprimander le maître ou à lui ôter sa place légèrement et sans motif raisonnable. Une pareille juridiction dégrade nécessairement celui qui y est soumis et, au lieu de tenir rang parmi les personnes les plus respectables de la société, il se trouve placé par là dans la classe avilie et méprisée... Il n'y a personne qui ait observé pendant quelque temps l'administration d'une université française, qui n'ait eu l'occasion de remarquer les effets inévitables d'une juridiction extérieure et arbitraire de ce genre.

Adam SMITH *La richesse des nations*, 1776, édition GF Flammarion, tome 2, pages 387-388.

Nous ne sommes plus sous l'autorité de l'évêque du diocèse, la République laïque en soit louée ! Quant au ministre de l'Éducation nationale et à ses recteurs, ils sont dans leurs bureaux fort éloignés du professeur dans sa classe. On ne saurait se rassurer pour autant. La menace d'arbitraire qui pèse sur les enseignants s'est trouvée renforcée récemment par l'attaque contre

nos statuts et par l'obligation faite aux chefs d'établissement de pratiquer le management entrepreneurial de leurs « ressources humaines ». L'ancien ministre de droite Luc CHATEL et l'actuel ministre de gauche Vincent PEILLON envisageaient avant les élections présidentielles de 2012, chacun de son côté et pour d'imprécises activités socio-éducatives, d'allonger la durée du temps de présence du professeur certifié dans l'établissement, le premier nommé de 40 % avec un supplément de rémunération d'un taux bien inférieur et le second de 50 % (27 h au lieu de 18 h) sans y attacher une quelconque majoration de salaire : « Le temps de service doit selon lui être augmenté de moitié. Aux dix-huit heures de cours par semaine qu'un professeur certifié doit assurer, s'ajouteraient neuf heures de présence dans l'établissement pour passer du temps (*sic*) avec les élèves, les parents et pour des activités périscolaires » Benoît Floc'h, article compte-rendu *Face au débat sur l'identité nationale, la gauche met l'accent sur l'avenir de l'école* (*Le Monde* du 14-11-2009, page 12)

Plus grave encore, la décentralisation administrative ne conduit-elle pas, dans l'esprit de nombre de ses partisans, à un management politique territorial du corps enseignant qui ressemblerait comme un frère à son management administratif entrepreneurial ?

La question du statut du fonctionnaire est ici décisive. On se souvient que la loi présentée par le ministre communiste de la Fonction publique Anicet LE PORS (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui visait à assurer à la fonction publique territoriale des garanties statutaires comparables à celles de la fonction publique d'Etat, s'était heurtée au Sénat à une vive opposition des représentants des collectivités territoriales, aussi bien de gauche que de droite. Cette loi positive n'a pu lier la réussite au concours de recrutement à la nomination effective, cette dernière demeurant la prérogative de l'autorité locale.

Une majorité municipale, par exemple écologiste et résolument anti-nucléaire, laissera-t-elle sans riposte que le professeur de sciences physiques explique aux élèves que l'énergie nucléaire présente l'avantage écologique sur les énergies fossiles de ne pas contribuer au réchauffement climatique par le gaz carbonique ? Qu'en serait-il des professeurs de lettres, d'histoire, de philosophie, d'économie, de langue étrangère et autres disciplines politiquement exposées ? Qu'advierait-il du contenu de l'enseignement ? Vérité à Metz, erreur à Nancy ?

Seul, le respect des garanties statutaires du fonctionnaire, notamment le contrôle de son travail par une autorité qui *réside dans la corporation* (Adam SMITH, *op. cit.*), assure au professeur la possibilité d'exercer sereinement son métier.

3 - La démocratie syndicale

Un syndicalisme de classe et de masse, de par sa nature, exprime les besoins sociaux du champ de sa compétence. La connaissance qu'il en a, la traduction qu'il en fait en revendications, dépendent des qualités de l'appareil syndical, de sa représentativité, de la valeur délibérative de ses instances dirigeantes, de sa communication interne, de la qualité de ses procédures de débat et de mobilisation.

La démocratie interne apparaît ici comme une condition essentielle de l'efficacité syndicale. CONDORCET l'avait déjà démontré dans ses travaux mathématiques : la probabilité qu'une décision soit la mieux ajustée au problème à résoudre grandit avec le nombre des participants à la prise de décision. La bourgeoisie ne retient pas ce principe de la délibération collective ; elle lui substitue le mythe du chef, un décideur au pouvoir réputé charismatique, nommé par les actionnaires et responsable devant eux ou bien un élu investi d'un grand pouvoir personnel, un stratège impénétrable qui ne délègue rien d'important. Pourtant, dans la formation des dirigeants, on leur recommande, lorsqu'ils émaillent leurs discours de pronoms personnels, de respecter la proportion minimale de cinq NOUS pour un JE. Hommage du vice autocratique à la vertu démocratique.

A - Démocratie directe

L'organisation de base du SNES, la plus importante, est la section syndicale d'établissement ou S1. Elle rassemble dans le collège, le lycée ou le CIO, sur un pied d'égalité, tous les adhérents du SNES ; ils élisent parmi eux un secrétariat qui administre librement le S1 et le représente auprès des échelons départemental et académique du syndicat, auprès de la hiérarchie administrative, des associations d'usagers, des autorités et des médias locaux. Le S1 a le droit de se réunir dans l'établissement, sur le temps de travail (heure syndicale), il possède en salle des professeurs un panneau pour l'affichage des publications syndicales.

Les instances de direction du syndicat s'efforcent de réduire la profondeur verticale de l'organisation, autrement dit la distance entre l'adhérent et le dirigeant académique ou national, par la transparence des débats syndicaux, par des échanges continus entre les différents niveaux, par des stages de formation syndicale, par une information large des syndiqués ; les NTIC (nouvelles technologie de l'information et de la communication) sont systématiquement employées.

B - Représentativité de la direction

Les directions des S2 (département), S3 (académie) et du S4 (national) sont élues au scrutin de liste direct et secret, à la proportionnelle. La direction *U&A* du SNES, nouvellement élue en 1967, allait-elle supprimer les tendances, demandèrent des minoritaires inquiets, qui faisaient allusion au « coup de Prague » (passage de la Tchécoslovaquie dans le camp communiste en 1948) ? Les porte-parole d'*U&A* répondirent qu'ils considéraient les dispositions statutaires relatives au droit de tendance comme étant de démocratie syndicale, qu'ils ne les abrogeraient donc pas et qu'ils ne concevraient leur entrée en caducité que le jour où il ne se trouverait plus dans le grand SNES une soixantaine de camarades pour disputer à *Unité et Action* les suffrages des syndiqués.

4 – La plateforme revendicative

La plateforme revendicative est l'énoncé des intérêts temporairement prioritaires que le syndicat, seul ou dans une union intersyndicale, décide de défendre par l'arrêt de travail et/ou d'autres formes d'action. Dans le meilleur des cas, il s'agit de faire avancer des engagements qui tardent à se concrétiser. Dans la plupart des cas, sous le capitalisme néo-libéral, il s'agit de faire barrage à des détériorations.

Les intérêts défendus dans une plateforme peuvent être positivement exprimés, sous la forme de mesures à prendre (hausse des salaires, créations de postes, durée du travail, titularisations), mais parfois ne se présentent qu'en un front du refus (contre la réforme des retraites FILLON de 2010, les organisations syndicales dans leur plateforme commune ont condamné cette réforme sans toutefois parvenir à s'entendre pour lui opposer une conception commune des régimes de retraites).

Chaque plateforme revendicative est un appel au rassemblement de forces syndicales : par la publication des raisons d'agir et des objectifs (les revendications), elle définit le périmètre des travailleurs mobilisés ; elle porte la signature des syndicats liés dans la conduite de l'action.

A – Qu'est-ce qu'une plateforme mobilisatrice ?

Les tendances minoritaires critiquent régulièrement ce qu'elles nomment par dérision la plateforme *fourre-tout*, parce que la description des intérêts défendus leur y paraît trop minutieuse, trop catégorielle, pour ne pas dire corporatiste. A les en croire, sa précision énumérative, trop éloignée du slogan, confinant à la prolixité, nuit à l'unité plus qu'elle ne la favoriserait. A dresser la liste complète des revendications, on provoquerait chez le travailleur de base l'impression que les siennes sont marginales dans un ensemble si vaste qu'il n'a pas grande chance d'aboutir en entier ; on lui donnerait le sentiment paralysant de son isolement. En résumé, il serait contradictoire de vouloir mobiliser tout le monde et chacun en particulier,

en faisant la part trop belle à la spécificité des situations, des statuts et des objectifs. Pourquoi ne pas rassembler tout le monde sur la base d'une revendication clairement commune, voire unique ?

Et l'*EE* de proposer le salaire unique ou à défaut des majorations uniformes et la majorité autonome de l'ancienne FEN de mettre l'accent – à l'époque de la politique contractuelle des salaires publics, dans les années 1970 et suivantes – sur l'égalité des besoins physiologiques des travailleurs (*On n'a qu'une bouche !*) et FO de proposer à la même époque l'institution d'un salaire binôme (une partie fixe répondant aux besoins vitaux incompressibles et communs à tous les travailleurs, plus une partie variable hiérarchisée en points d'indice, un peu comme le voyageur de commerce est rémunéré par un salaire fixe qui l'aide à passer la morte-saison et par un complément de salaire calculé à la commission). Le SGEN-CFDT ne manque pas lui non plus de participer à cet empressement charitable autour des salariés du bas de l'échelle : il a par exemple reproché au SNES d'avoir voté au CTP en faveur de la création d'une hors-classe des agrégés (*Syndicalisme Universitaire* du 21 novembre 1977, critique relevée par l'US n° 12 du 30-11-1977, page 11). Quelle honte, alors qu'il y a tant de malheureux !

La surenchère revendicative de l'*EE* (salaire unique, majorations uniformes, titularisation de tous les auxiliaires) n'est qu'une vieilleries anarcho-syndicaliste ou proudhonienne, qui se traduit au plan des structures par sa préférence pour la fédération d'industrie (tous égaux dans une seule et même organisation syndicale).

PROUD'HON et la valeur travail

PROUD'HON (*Philosophie de la misère* 1846) faisait en effet une application singulière de la valeur-travail de SMITH et RICARDO. Selon lui, le salaire constitue la valeur équivalente du travail fourni et cela pour tout salarié et tout emploi. Jusque là, il n'y a donc pas d'exploitation capitaliste du travail : chacun reçoit son dû. *Partout, écrit-il, le progrès de la richesse, c'est-à-dire la proportionnalité des valeurs [au temps de travail], est la loi dominante.* Cependant le propriétaire des moyens de production s'approprie non seulement les efforts particuliers, mais aussi l'œuvre collective réalisée par la conjonction de ces efforts ; là et là seulement réside selon PROUD'HON l'exploitation capitaliste.

Ce qui compte, ce qui fonde la valeur équivalente, c'est le temps de travail et lui seul. PROUD'HON confond ici travail concret et travail abstrait, contrairement à Charles FOURIER par exemple, qui voulait que le *phalanstère* rémunère convenablement le talent, sous peine que sa micro-société se désagrège.

MARX réplique (*Misère de la philosophie* 1847) que la valeur d'échange de PROUD'HON aboutit à fixer le niveau du salaire à un minimum égalitaire : *le travail de l'un vaut le travail de l'autre, il n'y a pas de différence qualitative ... le temps est tout, l'homme n'est plus rien ; il est tout au plus la carcasse du temps ... c'est la formule de l'esclavage moderne.*

Le courant de pensée syndicale *Unité et Action* rejette ce simplisme unificateur pour la très suffisante raison que le mouvement syndical ne peut ignorer, que ce soit par paresse intellectuelle, par nostalgie d'un état de nature supposé ou par démagogie, la grande diversité des situations et des aspirations. Il ne saurait sans se tromper lourdement l'imputer pour l'essentiel au régime capitaliste ; il doit admettre qu'elle est consubstantielle à toute société moderne, à la complexité et à la richesse de sa vie économique, administrative, politique, idéologique, sociale, éducative, culturelle, artistique, scientifique, diplomatique.

Certes, la rédaction d'une plateforme revendicative reste toujours un difficile compromis entre deux nécessités : mobiliser chacun et unir le plus grand nombre, réaliser un front intersyndical large sans nécessairement s'aligner sur le syndicat le moins-revendiquant et le moins-agissant.

B – L’antagonisme unification - revalorisation

Dans la fonction publique, les aspirations à l’unification des situations – par souci d’économie budgétaire pour les gouvernants ou par revendication professionnelle pour les syndicats – ont conduit à replier progressivement l’éventail des salaires. C’est là une constante historique. A la fin de la monarchie de Juillet (1848), on estime (Théodore Zeldin, *Histoire des passions françaises*, tome 1, Seuil, p. 146) que l’écart maximal entre les traitements des fonctionnaires était de cent cinquante à un. Les salaires des fonctionnaires représentaient 89 millions de F pour les Finances, 62 pour l’Armée, 30 pour l’Eglise et seulement 5 pour l’Education. Le statut général de 1946 rééquilibre les rémunérations (sous la 3^e République, le salaire d’un attaché d’administration pouvait varier, selon le ministère d’appartenance, du simple au quadruple) sur la base des qualifications et des responsabilités, il resserre l’éventail de onze à un (huit à un impôts déduits).

La fonction publique aujourd’hui ne mène plus à la richesse. Elle pèse au contraire, et on lui en fait reproche, sur la richesse par l’impôt et le budget. Persuadé que seul le marché peut réaliser partout et en tout lieu l’allocation optimale des ressources, l’ultra-libéralisme ne veut considérer dans les services publics que leurs coûts ; il dégrade leur productivité à n’être qu’une compression des coûts unitaires, il les traite comme autant de fardeaux budgétivores. Du haut en bas de l’échelle, il gouverne exclusivement par la compression des coûts sociaux ; il ne connaît d’autre motivation que la carotte et le bâton. Au nom du droit à l’expérimentation sociale affirmé peu auparavant par le ministre Martin HIRSCH, l’absentéisme des élèves est combattu côté positif par la cagnotte anti-absentéisme (innovation 2010-2011 sous le ministère CHATEL du directeur général de l’enseignement scolaire, Jean-Michel BLANQUER) et côté négatif par la suppression des allocations familiales (gouvernement FILLON). La fonction publique subit la rigueur salariale, les suppressions de postes, la redéfinition des services, les managements de rentabilisation ; le comportement individuel y supplante la qualification professionnelle, la formation et l’expérience s’effacent devant l’employabilité, la sous-traitance taille dans les emplois publics, l’évaluation bureaucratique consolide le caractère sacré de la hiérarchie. Pour les travailleurs du privé, la pérennité de cette exploitation du travail salarié incombe au marché mondialisé ; pour les fonctionnaires, elle est assurée par des lois organiques (LOLF =Loi d’Orientation des lois de finances, RGPP = Régie générale des politique publiques, lois votées par la droite avec l’appui des parlementaires socialistes). La LOLF institue la fongibilité des crédits, c’est-à-dire la possibilité pour le gestionnaire d’un établissement public de transférer les crédits d’un chapitre de dépenses à l’autre. Il peut donc, sous couleur de partenariat public-privé, puiser dans les crédits de fonctionnement, dont les salaires forment le principal, pour payer grassement des officines privées sous-traitantes ; par contre, il lui est interdit d’augmenter les dépenses de personnel. La machinerie juridique de la LOLF vise à réduire l’emploi public, elle ouvre au privé la possibilité de parasiter les services publics. Sa fongibilité est orientée dans le sens unique du moins d’État. Le gouvernement FILLON y a ajouté une fraction de non remplacement des départs en retraite de fonctionnaires et le gouvernement AYRAULT lui emboîte le pas, en ménageant quelque peu les services qui ont subi la saignée la plus impopulaire.

Le projet néolibéral s’accomplit par la démolition des statuts, par des privatisations larvées ou déclarées et par la restructuration des administrations sur le mode entrepreneurial. Dans cet écrasement des échelles de salaires, la revalorisation matérielle et morale ne figure au programme qu’en négatif, par son coût jugé insupportable en temps européen normal et exorbitant par temps de crise financière socialisée en crise budgétaire. Telle est la forme réactionnaire de l’antagonisme unification-revalorisation : feinte sollicitude pour les bas salaires et effets d’annonce moralisateurs (baisse de 30% des rémunérations des membres du gouvernement, tranche d’imposition de 75% pour une poignée de nantis), sur fond d’abaissement généralisé du coût du travail.

Son application la plus concrète réside dans les majorations uniformes de salaires, dont le pourcentage d'augmentation diminue à mesure qu'on s'élève dans l'échelle de salaires, ce qui revient à financer une petite progression du pouvoir d'achat des bas salaires par une détérioration de celui des autres salaires et tend à terme à unifier par le bas les salaires.

Il n'est point de véritable revalorisation du travail qui ne soit fondée sur la qualification. Et toute unification qui l'ignorerait ne servirait, sous une apparence de justice égalitaire, que la politique d'austérité. L'antagonisme unification-revalorisation ne peut être résolu de façon positive que par la revalorisation de tous les intéressés portés ensemble au plus haut niveau de leur qualification. Hors de cette double exigence, l'association de l'unification et de la revalorisation dans une plateforme de revendications n'est, sous son apparence unanimiste, que démagogie pour les uns, abandon revendicatif pour les autres et, pour tous, facteur de désunion et de capitulation.

III – L'État-patron, partenaire ou adversaire ?

Pour un syndicat de fonctionnaires, la question primordiale est celle de la nature de l'Etat employeur : est-il l'expression de la souveraineté populaire ou celle des intérêts dominants ?

1 – L'utopie constitutionnelle

Si l'on pense que l'Etat et le syndicat sont tous deux animés par un même dévouement au bien public et à la condition des salariés, la négociation peut être abordée avec confiance.

Le syndicat peut fonder philosophiquement sa revendication sur l'utilitarisme de Jeremy BENTHAM et de John STUART MILL (*L'utilitarisme* 1861) : la recherche du maximum de bien-être pour le plus grand nombre, bien que cet utilitarisme de bonnes intentions néglige le sort de la minorité et ne se prononce ni sur la délicate conciliation de ces deux maxima (qualitatif de bien-être et numérique de majorité), ni sur la nature de l'autorité - gouvernement ou marché – qui en décidera.

Les deux partenaires sociaux peuvent se réclamer de façon plus synthétique, à la suite de Friederich HEGEL et de son droit naturel, de la nécessité d'accorder intimement l'universalité (la politique) et la particularité (la revendication).

L'intérêt particulier ne doit pas, en vérité, être mis de côté ou encore réprimé, il doit être mis en accord avec l'universel, accord par lequel il est préservé ainsi que l'universel.

Georg Wilhelm Friederich HEGEL (1770-1831) *Principes de la philosophie du droit* 1821

Sans postuler un droit collectif de l'humanité au bien-être, on peut table sur l'indépendance de l'Etat par rapport aux intérêts privés ou du moins sur son aptitude à les surmonter, on peut se référer à l'expression constitutionnelle de la souveraineté nationale : *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* (Constitution française de la Ve République, article 2).

Si donc l'on admet l'un de ces postulats qu'il n'existe pas en régime capitaliste, entre l'Etat et un syndicat de fonctionnaires, d'antagonisme irréductible, de barrière de classe, puisqu'on place l'Etat au-dessus des classes de la société et qu'on le pense chargé de régler leurs conflits dans le sens d'un intérêt général que lui seul est à même de fixer, si l'on suppose que la bonne volonté consensuelle est également partagée entre les partenaires sociaux, alors l'action de masse n'apparaît plus comme une mobilisation nécessaire, la grève n'est plus que l'*ultima ratio* de la négociation, une menace à agiter si par extraordinaire les pouvoirs publics venaient à perdre leur sens de l'Etat.

Hélas, la République française a toujours placé la liberté d'entreprise au-dessus des droits au travail, au logement, à l'éducation ou à la santé, elle n'a jamais renié sa nature bourgeoise, elle n'a jamais fait sienne cette idéologie de l'utilitarisme, elle subordonne l'universel au particulier des possédants. Aujourd'hui, la politique d'austérité est le prix de la recapitalisation des

banques ; la démolition des régimes solidaires de retraites répond, non plus comme on le prétendait hier à un problème démographique, mais à une exigence des marchés financiers.

L'interdiction du syndicalisme des fonctionnaires jusqu'en 1946 reposait sur la doctrine autoritaire, formulée par le Conseil d'Etat au début du 20^e s. (arrêt Winckell) : l'Etat, expression de la souveraineté nationale, ne peut sans se renier négocier avec l'une quelconque de ses parties constitutives. Il fixe de sa propre autorité les droits et obligations des fonctionnaires, qui sont vis-à-vis de l'Etat dans une position réglementaire et non pas contractuelle. Le président Charles de Gaulle le rappelait en 1962 (tentative de putsch avortée du « quarteron de généraux à la retraite » d'Alger) : *Nul n'est tenu de faire carrière au service de l'Etat, mais pour celui qui s'y consacre, c'est une noble et stricte obligation.* La dénonciation constante des « corporatismes » syndicaux rejette la singularité hégélienne. De nos jours, l'Etat néolibéral privatise ses services publics ou modèle ce qu'il en reste sur l'entreprise privée ; il traite les effectifs de fonctionnaires comme simple variable d'ajustement budgétaire.

On a coutume d'objecter les « trente glorieuses » (1945-1975). Des relations de type nouveau ont certes pu produire des réalisations sociales importantes après la Libération, mais c'était à l'époque où le pays sortait ruiné de la guerre, où la collaboration avec l'occupant nazi et avec Vichy avait déconsidéré le patronat, où le programme du CNR entrainait en application, où le Travail n'aurait pas consenti à « retrousser ses manches » s'il n'avait eu part aux gains de productivité, où après les saignées de la guerre, du fascisme français et de la déportation, le plein-emploi était indispensable au relèvement du pays.

Un sectateur de l'économie sociale de marché a ceci de commun avec cet « imbécile rationnel » d'*homo œconomicus* (Amartya SEN, *Ethique et économie et autres essais*, PUF Quadrige, 2002) qu'ils admettent tous deux que chaque banque étant trop grande pour faire faillite, il est impératif qu'on la soulage de ses pertes, et cela à budget ouvert ; que l'Etat ainsi fragilisé risque de ne plus pouvoir honorer les créances des banques et peut donc, lui qui est plutôt petit, tomber en faillite ; que seules la rigueur budgétaire et la politique d'austérité peuvent le sauver ; que de la baisse du pouvoir d'achat des populations sortiront la croissance, l'emploi et finalement la hausse du pouvoir d'achat, par la magie de la main invisible du marché ; qu'à l'inverse la revendication syndicale ruine la compétitivité, alourdit les coûts, supprime des emplois, prend les voyageurs en otage et jette les enfants des écoles à la rue.

2 – L'État de la domination du capital sur le travail et de l'emprise du néolibéralisme sur la pensée politique

Pour la tendance autonome socialisante, l'école est par nature « libératrice » (l'organe du SNI s'intitulait *L'Ecole libératrice*) et pour la tendance pédagogique-libertaire (*Ecole émancipée*), l'école peut s'émanciper d'elle même. Deux façons de faire l'impasse sur la contrainte capitaliste. Or il est établi, au moins depuis BAUDELOT et ESTABLET (*La reproduction*), que l'école ne fait guère que reproduire les classes sociales de la société capitaliste à travers les générations. Une version édulcorée de ce constat est donnée en 2008 par l'INSEE, lorsqu'il observe que « l'ascenseur social est bloqué » (ce qui donne faussement à croire qu'il fonctionnait auparavant).

Dans sa déclaration d'orientation qui recueillit en mai 1967 la majorité absolue des suffrages des syndiqués du SNES unifié, U&A désigne l'adversaire dans un texte qui garde toute son actualité :

Notre adversaire commun :

*Le pouvoir gaulliste au service des groupes financiers
dont il assure la prospérité et la prééminence*

Ce pouvoir développe une politique économique et sociale nuisible aux intérêts des travailleurs du secteur public comme du secteur privé.

(US n° 21 du 9 mai 1967, page 15)

Or la social-démocratie allemande a rompu ouvertement avec la lutte des classes dès 1959 (déclaration du congrès du SPD à Bad Godesberg). Les socialistes français sans le proclamer de façon péremptoire se situent dans la continuité de la Révolution française bourgeoise ; ils préfèrent la collaboration à la lutte des classes, par un attachement absolu au droit de propriété et à la liberté d'entreprise. Vincent PEILLON le constate à l'échelle historique : « le socialisme français est dans sa grande majorité évolutionniste, réformiste, pacifiste, y compris sur le plan de l'action économique ... il ne se construit pas sur la lutte des classes, mais au contraire sur la *collaboration* des classes » (Vincent PEILLON, article *La République sociale*, les italiques sont de lui, in *Le Monde*, hors série 2012 *KARL MARX L'irréductible*, page 75).

Pour sa part, François HOLLANDE est conscient que le néolibéralisme économique entrave le processus par essence inachevé de la libération humaine : « J'ai la conviction, en effet, que le système économique dans lequel nous évoluons dispose d'une forte capacité d'adaptation aux leviers politiques traditionnels, au point de les contourner et de les rendre de moins en moins opérants – déplaçant ainsi, peu à peu, la ligne de partage entre ce que nous subissons et ce que nous décidons » (François HOLLANDE, article *Comment lire le « Manifeste » ?* dans le même numéro hors série, page 65).

Le réformisme politico-syndical attribue volontiers à sa collaboration de classes la semaine de 40 heures et les congés payés du Front populaire. Est-il besoin de rappeler que ces conquêtes sociales furent imposées de haute lutte au gouvernement de gauche de Léon BLUM en 1936 (grèves avec occupations d'usines). Et il y a quelque usurpation à se flatter d'avoir fondé la Sécurité sociale, alors que cette conquête est issue des luttes armées de la Résistance contre l'occupant nazi (programme du CNR).

Le réformisme politique ne se s'est pas borné, comme le donne trop elliptiquement à penser François HOLLANDE, à « évoluer » tant bien que mal dans le système économique. Comme chacun a pu le constater, il a participé activement, sans rechigner, à l'édification néolibérale de ce système, lorsque ses représentants étaient au gouvernement ou lorsqu'ils lui apportaient leurs suffrages : suppression des charges d'agents de change et accès direct des banques à la bourse, libération des marchés financiers (gouvernement BEREGOVOY) ; OUI au traité de Maastricht instituant un système monétaire européen au service des banques privées ; OUI au traité de Lisbonne reprenant le dogme – pourtant écarté en 2005 par le peuple français à 55 % de NON lors du référendum sur le TCE - de la concurrence *libre et non faussée* ; record des privatisations de l'appareil économique public (gouvernement JOSPIN) ; vote avec la droite des lois LOLF et RGPP ; acceptation de fait des réformes BALLADUR (1993) et FILLON (2003 et 2010) des retraites (la retraite à 60 ans promise par François HOLLANDE n'est accessible qu'aux travailleurs les moins nombreux, ceux qui ont commencé à travailler à l'âge de 18 ans, l'essentiel des dispositifs BALLADUR-FILLON est conservé) ; socialisation des dettes bancaires (les dettes bancaires mises à la charge des contribuables, sans audit de vérification par la Cour des Comptes que dirige le socialiste Didier MIGAUD et sans aucune mesure de régulation des marchés monétaire et financiers).

Au chapitre décisif pour la revendication syndicale, celui de la redistribution des richesses, le bilan de la collaboration des classes en France présente des actifs bien légers et un passif extrêmement lourd, à telle enseigne qu'on peut parler à son endroit de régression sociale organisée pour le compte du capital.

Et la mondialisation néolibérale a reçu le concours actif des socialistes français Jacques DELORS (Pacte unique européen de 1984), Pascal LAMY (président de l'Organisation mondiale du Commerce) et Dominique STRAUSS-KAHN (ex-directeur général du FMI).

Il ne fait aucun doute que si « l'écart entre ce que nous subissons et ce que nous décidons » et plus encore entre ce que subit et ce que souhaite la population française s'est creusé, les socialistes français y ont activement travaillé.

3 – Le choix syndical : lutte ou collaboration de classes ?

Puisque, pour reprendre les termes qu'employait la tendance U&A en 1967, un antagonisme irréductible oppose les intérêts des « travailleurs » à un appareil d'Etat « au service des groupes financiers », U&A opte pour une action syndicale *de classe*. Elle entend par action de classe l'activité syndicale concrète, libre et solidaire, de tous les travailleurs liés par un sort professionnel commun et luttant pour l'améliorer. La conscience de classe se constitue par la mise en évidence, sur le lieu de travail et dans la profession, de la communauté des situations et des ambitions. Elle n'existe qu'autant que l'on refuse de laisser les clivages personnels (quels qu'ils soient : idéologiques, politiques, religieux, ethniques ou autres) prendre le pas sur les solidarités de travail. Elle repose sur cette expérience historique qu'aucun droit n'a jamais été accordé aux travailleurs qu'ils n'aient dû le conquérir par une dure lutte contre le patronat ou l'Etat-patron, qui se sont toujours comportés en adversaires de classe. Elle repose aussi sur le constat que ces conquêtes sociales toujours menacées se perdent lorsque le front syndical s'affaiblit ou se brise.

Des minorités agissantes, se proclamant seules porteuses de l'avenir des exploités, prétendent à l'exclusivité de la lutte des classes. La tendance U&A refuse d'opposer ainsi qu'elles le font quantité et qualité, elle pense au contraire que du plus grand nombre sort une qualité supérieure. Pour que l'action syndicale soit véritablement de classe, pense-t-elle, il faut qu'elle soit *une action de masse*. Et réciproquement.

Les 850 000 enseignants constituent une importante classe sociale, définie par ses rapports à l'Etat et à la population (service public), à l'économie (service non marchand dans la mesure où il est public et gratuit), à la fonction sociale (formation de la jeunesse), au savoir (double qualification universitaire et pédagogique de ses membres), au mode d'exercice de la profession (enseignement professoral donné *entre les murs* de la classe, sur des programmes nationaux), aux idéaux républicains (liberté, égalité, fraternité, laïcité), à la réglementation du temps de travail (service défini en heures de cours), au mode de recrutement (égalitaire sur concours : admissions prononcées par un jury universitaire indépendant, l'employeur n'intervenant que pour fixer les qualifications universitaires requises pour concourir et les effectifs à recruter à chaque session), aux garanties et obligations statutaires (avancement, carrière, retraite).

Ce que la tendance U&A entend par syndicalisme de masse et de classe, c'est un syndicalisme qui sert les revendications professionnelles et générales de la classe sociale qu'il représente. C'est la condition nécessaire pour que – n'ayant d'ordre à recevoir de personne - il puisse vis-à-vis de l'extérieur décider de sa démarche unitaire en toute indépendance. Son utopie fondatrice, le SNES l'exprime dans la continuité des chartes d'Amiens et de Toulouse : *Le but final du syndicat est l'émancipation complète des travailleurs, cette émancipation ne pouvant être obtenue que par l'expropriation capitaliste* (article 4 des statuts du SNES, adoptés en 1966)

Dans les élections internes du SNES depuis 1967, cette orientation valut à U&A la confiance d'une majorité croissante de syndiqués ; dans la plupart des autres syndicats de l'ancienne FEN, elle permit à ses militants de l'emporter sur les vieilles majorités autonomes restées à un syndicalisme de leaders et de tractations de sommet, sans revendications clairement exprimées, ni combativité bien évidente. Ces directions bousculées ou défaites répliquèrent au référentiel sémantique d'*Unité et Action* en adoptant celui d'*Unité, Indépendance et Démocratie (UID)* ; c'était interioriser le regard, cultiver son quant-à-soi, passer l'action sous silence.

L'action de classe et de masse préconisée par U&A dans la fonction publique ne se modèle pas sur la *lutte des classes* en entreprise capitaliste, basée sur la grève comme pression économique exercée sur l'employeur. Les *antistatutistes* – les syndicalistes adversaires du statut général de la fonction publique, parmi lesquels nombre de militants de l'*EE* – se trompaient lorsqu'ils affirmaient que l'Etat est un patron comme les autres, bien qu'ils fussent conscients que la plupart des services publics, sauf la poste et les tabacs et allumettes, n'étaient pas marchands, que les emplois et les traitements des fonctionnaires ne dépendaient donc pas du marché, mais

de la politique budgétaire. Ils se trompaient lourdement lorsqu'ils traitaient le statut général de la fonction publique de « statut carcan », sans se rendre compte – du moins on le leur souhaite – qu'ils abondaient dans le même sens que les ultra-libéraux dénonçant les « rigidités » statutaires qui entravent la mobilité et la concurrence des travailleurs.

4 – Le combat pour la laïcité, partie intégrante des luttes sociales

Comme syndicalistes, les militants unitaires sont profondément attachés à la prohibition de toute discrimination des travailleurs en raison de leurs opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques ou en raison de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur handicap (statut général des fonctionnaires art. 18 et code du travail art. L 121-6 et L 123-1). Or dans la haute administration, la fidélité à un parti politique est en train de l'emporter sur l'esprit de service public ; s'acheminerait-on en France vers un « système des dépouilles » (*spoil system* américain : à chaque changement de la majorité politique, on change les administrateurs), faudrait-il changer à chaque alternance les préfets, les recteurs, les inspecteurs d'académie, voire les chefs d'établissement politiquement marqués ? Qu'est-ce qu'un recteur de droite, sinon un préposé de la droite libérale chargé dans son académie, contre l'avis des usagers et des personnels, d'appliquer la politique du moins d'Etat social, d'économiser sur les coûts, d'alourdir le travail des salariés et de caporaliser la hiérarchie ? En comparaison, qu'est-ce qu'un recteur de gauche ? La clarté de la réponse n'emprunte, si l'on se réfère au passé récent, qu'à un demi-jour rosâtre tombant du haut des politiques de gauche en matière d'éducation nationale. A l'un et à l'autre, on préférerait un recteur exclusivement animé de l'esprit de service public.

Comme enseignants, les militants unitaires eurent tout lieu de s'inquiéter pour l'avenir de l'enseignement laïque, obligatoire et gratuit quand le président de la République Nicolas Sarkozy affirma, dans son discours de Latran (fin 2007), la supériorité morale du prêtre sur l'instituteur (bien que là-dessus, l'affaire des prêtres pédophiles lui ait jeté le démenti), quand le décret du 16 avril 2009 accorde la collation des grades aux universités catholiques, pour toutes les matières y compris profanes, quand les institutions européennes affirment (cf *Droits fondamentaux* du TCE, repris par le Traité de Lisbonne) :

- *la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites* (TCE art. 10).

- *la liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques* (TCE art. 14).

Participe de la même inquiétude la protestation des laïques d'Alsace et de Moselle, rejoints par quelques uns, trop peu nombreux, de la « France de l'intérieur » comme on dit dans l'Est, notamment la protestation des enseignants de ces trois départements, contre le projet du président François HOLLANDE (sa proposition n° 46) de pérenniser dans la constitution française les particularismes religieux de leur région, qui sont à vrai dire un bric-à-brac historique :

- Enseignement religieux obligatoire à l'école, sauf dispense écrite des parents (obligation issue de la loi Falloux du 15 mars 1850, non abrogée dans ces trois départements après 1871, du fait de leur annexion par l'Allemagne jusqu'en 1918) ;

- Rémunération par l'Etat des prêtres, pasteurs et rabbins (concordat de 1801 ; coût annuel en 2011 : 56 millions d'euros) ; financement public des facultés de théologie catholique (création allemande de 1902) et protestante ; séminaires de formation des prêtres et pasteurs incorporés aux universités publiques ;

- Délit de blasphème sanctionné par un emprisonnement de trois ans au plus (articles 166 et 167 du code pénal local).

La République cesserait-elle, de par sa Constitution rénovée à l'initiative de HOLLANDE et en violation de son article premier, d'être « indivisible » et « laïque » ? La seule voie républicaine, c'est l'application aux départements de l'Est, qui ont fait retour au territoire national en 1918, des lois laïques de 1905, c'est l'abrogation qu'ils attendent depuis un siècle de ce statut attentatoire aux libertés d'éducation, de parole et de conscience des Alsaciens et Mosellans, de ce statut qui oblige l'ensemble des contribuables français à subventionner les cultes officiellement reconnus d'Alsace et Moselle.

Et plus généralement, puisque la laïcité se définit comme le seul moyen d'assurer la liberté de conscience des citoyens (article 1^{er} de la loi de 1905), est-il conforme à ce principe que lesdits contribuables français soient obligés de financer les écoles confessionnelles sous contrat (loi Debré de fin 1959) ? Est-ce conforme à l'égalité républicaine que tout contribuable soit tenu de payer, quelles que soient ses convictions, leurs écoles privées à ceux des parents qui répugnent à mêler leurs enfants à ceux de l'école publique, à ces parents auxquels il faut des serres chaudes, des incubateurs spéciaux pour préserver leur progéniture de la promiscuité populaire ? Les benoîtes considérations que l'enseignement privé sous contrat accueille 22 % de la population scolaire et qu'en un demi-siècle cet enseignement a pris la dimension d'un service public complémentaire, que nombre de parents de convictions laïques y envoient leurs enfants pour déjouer les rigueurs de la carte scolaire et que cet enseignement s'est plus embourgeoisé que cléricalisé, suffisent-elles à justifier que le camp laïque accepte que les écoles privées confessionnelles prospèrent sur le dénuement organisé de l'école publique ? La République française, espace politique de liberté, d'égalité et de fraternité, doit-elle progressivement se saborder en développant en son sein, par ses largesses budgétaires et en période de crise financière, le communautarisme ? La laïcité, qui comporte à bon droit l'interdiction signifiée à quelques centaines de femmes de s'enfermer dans des prisons portatives de toile, doit comporter tout aussi nécessairement la lutte contre la ségrégation éducative de millions de jeunes français en fonction de leur religion ou de la préférence de leurs parents pour une éducation privée qui leur est gracieusement offerte par cette bonne fille de République. La laïcité, l'une des valeurs fondatrices de la société républicaine, est l'enjeu d'une lutte sociale de grande ampleur pour laquelle le mouvement syndical, particulièrement celui des enseignants, devrait se sentir profondément et directement concerné. Est-ce le cas ?

IV – L'action syndicale

Reconnue à la hauteur d'un droit constitutionnel, la grève est l'expression collective la plus manifeste du mécontentement des salariés. Ses conditions d'exercice relèvent de la loi et surtout de la jurisprudence. Le travail est entièrement défini par l'autorité administrative ou patronale. Les salariés peuvent cesser le travail sans risquer la rupture du contrat de travail, mais s'ils changent la nature de leur travail, ils ne sont plus couverts par le droit de grève.

1 - Les conditions de la grève des enseignants

La grève la plus courante des enseignants prend la forme d'un arrêt de travail national d'une journée. Ses modalités, sa durée et son efficacité résultent de plusieurs considérations :

- Le fait de travailler autrement expose aux mêmes sanctions financières que la grève :
« Il n'y a pas service fait : ... 2° - Lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction telles qu'elles sont définies dans leur nature et leurs modalités par l'autorité compétente dans le cadre des lois et règlements ».

(Loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, article 4)

La grève du zèle, qui consiste à travailler avec une extrême minutie et une lenteur scrupuleuse, la grève perlée, qui consiste à ralentir la cadence de production, ne sont pour la jurisprudence que deux exécutions défectueuses du travail, exposant leurs auteurs à des sanctions. La grève thrombose ou grève bouchon, c'est-à-dire la grève appliquée à un point névralgique de l'entreprise et qui a pour effet de paralyser entièrement celle-ci, est diversement appréciée, selon ses conditions. La grève de solidarité est légale.

- La répression financière de la grève : la retenue de salaire est d'un trentième du traitement mensuel par jour de grève, « lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service » (loi de finances rectificative précitée du 29 juillet 1961, article 4 ; un décompte moins répressif avait été institué par la gauche : une loi du 19 octobre 1982 élaborée par Anicet LE PORS fixait la retenue à un cent soixantième, à un cinquantième ou à un trentième selon que la grève était d'une heure, de plus d'une heure ou de plus d'une demi-journée, mais la loi de finances du 30 juillet 1987- article 89, amendement LAMASSOURE – a rétabli la règle du trentième indivisible) ;

- L'absence de pression économique : à la différence de la grève ouvrière, la grève des fonctionnaires dans un service public non marchand n'exerce aucune pression d'ordre économique sur l'employeur (le ministre de l'Education nationale Olivier GUICHARD s'était même félicité dans la presse, face à une grève de ses administrés, de pouvoir équiper les rectorats en matériel informatique grâce aux retenues de salaires).

- Dans la fonction publique et le secteur nationalisé, l'obligation du préavis de cinq jours et l'interdiction des grèves « affectant par roulement concerté les différents services ou établissements » (loi antigrève du 31 juillet 1967, qui énonce cette interdiction sans l'assortir de sanctions) : la première des grèves tournantes de la fonction publique a été organisée par le SNES, qui a partagé les académies en deux groupes en s'appuyant sur les zones de congés scolaires (grève en zone A le 26 février et en zone B le 4 mars 1968).

- L'importance primordiale de l'opinion : la grève des enseignants manifeste que leur condition de travailleurs - qui se réplique dans les conditions d'études des élèves - se dégrade et appelle une revalorisation du métier dont le bénéfice se partage avec la jeunesse.

- La grève des fonctionnaires a ceci de commun avec la grève ouvrière que toutes deux sont tributaires des marchés, la première par le canal de la dépense publique et de l'impôt et la seconde en raison de la situation de l'entreprise sur son marché. Or la pression des marchés s'exerce toujours dans la même direction : abaissement du coût du travail, nécessité d'un « chômage d'équilibre », déclin de l'État social et marchandisation des protections sociales, de la culture et du vivant.

- La grève ouvrière a ceci de commun avec la grève des fonctionnaires qu'elles visent l'une et l'autre des objectifs de valeur universelle : la défense de l'emploi, du niveau de vie et de l'outil de travail pour la première, l'avenir de la jeunesse et du pays, la diffusion des connaissances, la formation des esprits libres et la promotion de la culture pour la seconde. Or les institutions politiques sont façonnées pour servir avant tout les intérêts capitalistes dominants : l'Union européenne, d'inspiration néolibérale, a érigé en dogme absolu la *concurrence libre et non faussée*, et dans ce cadre contraignant la démocratie de notre République française s'apparente à celle d'une monarchie élective.

Ces deux dernières considérations fondent la solidarité entre les travailleurs des secteurs public et privé.

Revenons aux modalités de la grève des enseignants. Comme fonctionnaires, ils seraient inconséquents de cesser le travail une heure ou une demi-journée seulement, c'est-à-dire de travailler gratis le reste de la journée. Et la pression économique liée à la cessation du travail étant inexistante, il n'est nullement établi que l'efficacité de leur grève soit proportionnée à sa longueur ; plus que sa durée, ce sont ses répercussions sur la vie sociale, ses manifestations devant l'opinion, sa visibilité médiatique et les soutiens des usagers qui importent, c'est dans la mise en mouvement d'une opinion publique qu'on peut juger de sa force.

D'où une tradition de grèves et de manifestations de rues pour un jour choisi et dans des modalités arrêtées par les instances nationales : la grève de 24 h.

Mesurer l'efficacité de ce mode d'action n'est pas évident, surtout quand les gouvernements décrètent la rigueur et mènent une politique d'austérité, c'est-à-dire rejettent systématiquement la revendication sociale. La réflexion syndicale sur le meilleur moyen de faire avancer la revendication part alors dans deux directions opposées : existe-t-il une forme de grève plus puissante que les autres ? Ou bien le bon usage de la grève réside-t-il dans sa simple menace ?

2 - A la recherche de la forme de grève la plus efficace

L'EE critique la « grévette de 24 h » et lui oppose la *grève reconductible par établissement*, une forme de grève des plus efficaces selon elle. La reconduction de la grève, démocratiquement délibérée à la base, procède certes d'une louable intention : maximiser la mobilisation, porter le niveau de l'action partout à la hauteur des potentialités combatives. Elle encourt cependant de sérieuses critiques. D'abord, reconduire tous les jours la grève, aussi longtemps qu'on le peut, cela revient, dans l'art de la guerre, à vider tous les chargeurs en une seule rafale. Tactique rudimentaire : les munitions inégalement réparties s'épuisent, les escouades se fatiguent, les tirs deviennent sporadiques. Ensuite, il est pour le moins douteux que la grève reconductible réalise la mobilisation maximale des forces syndicales ; à mesure que la grève se prolonge, elle tend à diviser les travailleurs de l'établissement entre partisans et adversaires de sa reconduction ; elle peut en venir à mettre en conflit local les intérêts généraux que défend la grève et d'autres intérêts non moins légitimes des travailleurs lassés de la grève, elle risque de sombrer dans la pression pseudo-morale d'une minorité agissante, exercée contre des travailleurs épuisés par la répression financière de la grève. Enfin, la grève reconductible tend à dessaisir les directions syndicales de la conduite de l'action, au profit de groupes de manipulation des masses qui ont en vue autre chose que la négociation. Son jusqu'au-boutisme repose sur la méconnaissance des déterminants de la politique de l'adversaire, il anticipe la critique gauchiste ou situationniste des appareils syndicaux, ces « technostructures du capitalisme ».

Il n'en reste pas moins que reconduire chaque jour une grève de portée locale peut se révéler efficace, dans un but précis, face à un décideur proche. Et dans le cadre d'un vaste et long mouvement, la participation locale à la grève, qu'on la qualifie ou non de « reconductible », se fonde dans l'appellation générique de grève massivement suivie.

En conclusion, la grève reconductible par établissement peut avoir son bon usage. Mais pas plus que n'importe quelle autre modalité de la grève, elle ne saurait représenter l'arme syndicale absolue.

La pratique syndicale nous montre que bien d'autres formes d'arrêt de travail sont possibles, qui procèdent de décisions personnelles ou collectives. Ainsi, durant une grève longue, il peut être économique et tout aussi efficace pour un travailleur de ne cesser le travail que les jours de sa plus grande charge de travail (pour un professeur d'université, de lycée ou de collège, de faire grève le ou les jours les plus chargés de son emploi du temps). Il s'abrite ainsi quelque peu (par rapport à une grève quotidiennement reconduite) de la répression financière ; pour reprendre la métaphore militaire, les tirs sont moins nombreux, mais ils font plus de dégâts chez l'adversaire. D'autres choix ont été observés, qui consistent à faire individuellement, dans le cadre d'un mouvement général durable, une grève épisodique, par exemple les jours de délégation ou de manifestation, voire certains jours de convenance personnelle ou familiale.

N'oublions pas les grèves tournantes par groupes géographiques. Bien que la loi les interdise et puisqu'aucun gouvernement n'a jamais eu la scélératesse de les sanctionner, elles ont le mérite d'étaler dans la durée leur impact médiatique national tout en enrichissant la revendication nationale d'une part de protestations contre les déséquilibres régionaux.

3 - La grève, raison ultime ?

Le plus sûr moyen de servir la revendication, on peut le rechercher dans la représentativité forte de l'appareil syndical, qui permet une confrontation fructueuse entre partenaires sociaux responsables. Pourquoi mettre en mouvement la masse des syndiqués, alors qu'il suffit qu'elle pèse de tout son poids ? Si d'aventure l'employeur public manque à son sens de l'Etat, qui consiste croit-on à servir l'intérêt général, alors la menace de grève l'y ramène, sans qu'il soit nécessairement besoin de la mettre à exécution.

En Allemagne, la grève des fonctionnaires est prohibée (Loi fondamentale, article 3 § 4) et les grèves du secteur privé sont rares parce que la convention collective comporte généralement une clause de « paix sociale » qui interdit la grève pendant toute la durée d'application. Mais le conflit se durcit au moment de renouveler la convention ; le mouvement syndical brandit alors la menace de grève, matérialisée par un referendum préalable, ce qui suffit souvent à obliger le patronat à négocier, en raison du poids de la DGB.

Inspiré par Jacques DELORS, son conseiller pour les affaires sociales et culturelles, le premier ministre Jacques CHABAN DELMAS avait tenté en 1969-1970 d'introduire en France de telles clauses de « paix sociale », sous le concept de « nouvelle société ». La tentative échoua à l'EDF en raison de l'opposition de la CGT, seul syndicat non signataire, qui soumit le « contrat de progrès » revêtu d'une telle clause au référendum des électriciens ; ceux-ci le rejetèrent à une forte majorité et on ne parla plus de la « nouvelle société ».

L'ancienne FEN considérait pareillement la grève comme l'*ultima ratio* du dialogue social. Par exemple, lors du reclassement indiciaire de 1961, la FEN décide de lever sa menace de grève et d'accepter la proposition gouvernementale, malgré ses insuffisances et en dépit des décisions contraires de ses syndicats nationaux SNES et SNET, qui lui demandent de lancer la grève fédérale. Le sigle de sa tendance majoritaire, *UID*, exclut toute référence à l'action (*Unité, Indépendance et Démocratie*).

La grève comme *ultima ratio* reposait sur un accord de principe entre le réformisme syndical et l'orientation sociale-démocrate du gouvernement. Aujourd'hui que la politique est enfermée dans le carcan des marchés, l'inaction syndicale ne traduit plus que pauvreté d'analyse, abandon revendicatif et dépendance idéologique.

4 - La grève nuirait-elle à la revendication ?

Contre le plan BARRE d'austérité et la réforme HABY qui l'applique à l'Education nationale, le SNES décide d'appeler ses adhérents à la grève le 28 avril 1977, aux côtés des autres travailleurs des secteurs public et nationalisé des fédérations CGT et CFDT. Mais la FEN a décidé de ne pas s'y associer. Les raisons qu'elle invoque sont que les fédérations de fonctionnaires CFTC, FO, CGC et Autonomes ne participent pas au mouvement et que des délégations et manifestations décentralisées étaient préférables à une grève de 24 heures. Le SGEN, syndicat des enseignants de la CFDT, oublie que sa propre fédération est partie prenante ; il ne mobilise pas ses adhérents pour la grève.

Chose inouïe : le secrétaire général de la FEN, André HENRY, par la voie des grands médias et dans le bulletin de la FEN (*L'Enseignement public*) appelle les syndiqués du SNES à ne pas faire grève ! Des militants *UID* des sections départementales jugent qu'il est indécent que des fonctionnaires fassent grève, y compris pour leurs salaires, alors qu'il y a un million de chômeurs (US n° 26 du 20 avril 1977, page 5)

La CFTC et sa descendante laïcisée la CFDT n'aiment pas la grève. La première reste fidèle à la doctrine sociale de l'Eglise, la seconde garde de cette doctrine le refus laïque de la lutte des classes.

Par référence à l'éthique des corporations du Moyen-Âge, l'important pour la CFDT est que chacun reçoive le « juste prix » de sa contribution à l'œuvre collective : le salaire est le prix du travail subordonné, le profit est le prix du risque que court l'entrepreneur.

L'idéal de justice sociale du réformisme est une protestation contre l'exploitation capitaliste du travail et en ce sens l'unité d'action avec lui doit être recherchée. Mais il ne vise qu'à adoucir les chaînes de cette exploitation, nullement à les briser, et en ce sens le syndicalisme réformiste se sépare du syndicalisme de lutte de classes. Ainsi, la CFDT a déserté en 2003 le front syndical contre la réforme FILLON des retraites publiques, au prix de mesurette de « justice » en faveur des travailleurs les plus longuement exploités, ceux qui ont commencé de travailler à peine sortis de l'adolescence.

L'orgueil injustifiable du réformiste est de penser, nonobstant les implacables duretés du capitalisme, que seule son attitude « responsable » participe à l'édification d'une société libre, égalitaire et fraternelle.

Mais parler aujourd'hui d'exploitation du travail, de lutte des classes, de valeur-travail au sens d'Adam SMITH, de David RICARDO et de Karl MARX, tout cela est devenu dans la bouche de certains syndicalistes des classes moyennes une grossièreté de langage. De doux euphémismes sont usités : le syndicalisme de transformation sociale toise de haut le syndicalisme platement réformiste, le syndicalisme de proposition raille le syndicalisme d'accompagnement ; tous ces vocables témoignent d'un dépassement – forme polie du reniement – des antagonismes de classes.

La CFDT définit ainsi le syndicalisme réformiste : *il vise à construire du progrès social par la négociation et l'engagement dans des compromis successifs* (résolution du congrès CFDT de juin 2010). Le recul de l'âge de la retraite et l'abaissement corrélatif des pensions pour le plus grand nombre en échange d'une avancée de cet âge pour quelques uns représentaient-ils un « compromis » construisant « du progrès social » ? Nombre de syndiqués de la CFDT n'ont pas eu ce sentiment.

5 - La grève sauvage

On appelle ainsi une grève qui éclate spontanément à la base, sans préparation par l'appareil syndical, sans respect du préavis. Il est de bon ton dans la presse bourgeoise d'opposer ce type d'action aux directions syndicales, qu'on dit alors embarrassées, dépassées, voire bureaucratisées. Cette opposition est le plus souvent artificielle. Les grandes grèves ont débuté par des grèves sauvages : en 1936, les grèves commencent le 11 mai chez Breguet au Havre et – fait nouveau – les grévistes occupent l'usine ; le 28, la grève s'étend à Renault, puis à Citroën, Fiat et toute la métallurgie parisienne ... ; en 1968, l'action des étudiants et les hésitations du pouvoir incitent les travailleurs à passer de leur côté à l'action : après la grève générale et les manifestations du 13 mai, le 14 mai, la grève débute à Sud-Aviation de Bouguenais (Loire-Atlantique), le directeur restant enfermé dans son bureau, puis le 15 mai Renault entre en grève (usines de Flins, du Mans et de Billancourt), le 17 mai c'est au tour – sans préavis – de la SNCF et d'Air France ...

Lorsque le climat social est fortement tendu, la grève sauvage sert de révélateur et parfois de détonateur.

6 - Autres formes de résistance

Il est arrivé maintes fois que des collègues convoqués pour participer à un jury d'examen ou de concours fassent connaître qu'ils ne se rendront pas à la convocation si les indemnités (déplacements, vacances, corrections de copies) de membres du jury qui leur sont dues depuis l'année précédente ne leur étaient toujours pas payées. En de telles circonstances, les crédits gelés sont miraculeusement débloqués et les paiements effectués avec une célérité qu'on ne connaissait plus au Trésor public.

On ne saurait traiter de l'action des enseignants sans évoquer d'autres formes de résistance, qui portent sur le contenu même du travail. La légalité et la pratique des grèves dans l'enseignement

favorisent l'apparition aux marges de cette légalité de mouvements spécifiques de *résistants* et de *désobéissants* ; ces mouvements méritent considération, encore que leur caractère minoritaire et spécifique se prête mal à une prise en charge par le syndicat. Les militants de RESF (Réseau éducation sans frontière) protègent de l'expulsion les enfants de sans-papiers. Dans le premier degré, les *désobéissants* refusent d'accomplir certaines tâches éducatives qu'ils jugent désastreuses et leur en substituent d'autres de leur cru pédagogique.

Bien que de telles actions aillent dans le sens d'un jugement général hostile aux mesures politiques de dégradation du service public, elles ne présentent pas toutefois le caractère d'un mouvement d'ensemble des personnels concernés, parce que l'idée défendue n'y rallie pas les opinions ou parce que la radicalité de l'action expose à de lourdes sanctions.

Il arrive cependant que la puissance de la grève ouvre la voie à de telles pratiques. En mai 1968, la direction de la FEN demande au ministre de l'Éducation Nationale de fermer les lycées et collèges. Ce serait livrer à toutes les agitations de la rue des millions d'adolescents. Jugeant en ces heures graves que le service public est le mieux à même de répondre aux préoccupations de la jeunesse, le SNES obtient du ministère que l'accueil soit partout assuré dans les établissements publics. Pendant les trois semaines de la grève, ses militants y côtoient les délégués lycéens et les représentants des associations de parents d'élèves ; ils engagent ensemble avec les lycéens et collégiens des discussions critiques portant sur tout ce qui préoccupe les uns et les autres : l'institution scolaire, la nature de l'enseignement, la pédagogie active, le rapport enseignant-enseigné, la démocratie dans les services publics, l'administration de l'établissement, les droits des jeunes, la laïcité, la vie dans l'établissement, les examens, la fonction sociale des diplômés, l'orientation scolaire et professionnelle, le monde du travail, les objectifs de la grève, toutes sortes de thèmes que le ministère, en des circonstances moins agitées, se fût employé à censurer, circonscrire ou réorienter, voire sanctionner, et de débats qu'il eût interdits par peur de la « pallabrocratie » (le mot est du proviseur du lycée St Louis, alors secrétaire général du SNPDEN, syndicat des chefs d'établissement, recevant en mai 1968 une délégation du SNES).

Le BN du SNET réuni le 10 juin 1968 constate : *Les fructueux débats entre les professeurs, les élèves et leurs parents ont permis d'approfondir l'étude des conditions d'une démocratisation réelle de l'enseignement et de créer dans les établissements une situation à certains égards irréversible.*

La puissance de la grève change la qualité de la revendication.

7 - La grève, un renversement de l'ordre institutionnel

L'action syndicale proprement dite, les résistances et désobéissances déclarées ou larvées, toutes ces actions soulèvent la question de l'appartenance à la communauté des hommes, qui constitue le fond de la nature humaine. Elles expriment que *la révolte contre l'exclusion est incomparablement plus immense, infiniment plus universelle que l'action politique, tout comme l'homme est plus immense, plus universel que le citoyen, et que la vie humaine est plus immense, plus universelle que la vie politique.*

(Karl MARX, *Argent, Etat, Prolétariat* in *Gloses critiques contre le Prussien Arnold RUGE*, 31 juillet 1844 *ŒUVRES de PHILOSOPHIE*, pages 415 sqq, Bibliothèque de La Pléiade)

Transposons : le refus de la décision administrative d'expulser un enfant de son école parce que ses parents sont sans-papiers, l'aide apportée aux sans-abris, l'hébergement d'un sans-papiers, le bénévolat dans les associations humanitaires, la lutte contre le racisme, le machisme ou l'homophobie sont en comparaison des actions de portée plus universellement humaines que l'action syndicale pour des créations de postes dans les services publics, de même que celle-ci, sous ses aspects pratiques de recrutement de nouveaux professeurs et d'allègement des effectifs des classes, est infiniment plus universelle que les finasseries politiciennes pour faire prendre aux citoyens les vessies de la rigueur et de l'austérité pour les lanternes du redressement.

La présence d'élus et de partis politiques en queue des défilés de grévistes ou avec les piquets de grève – alors qu'à l'inverse on ne voit pratiquement jamais des syndicalistes et des syndicats

participer en lisière à une manifestation politique - n'exprime-t-elle pas la reconnaissance de cette qualité humaine supérieure du syndicalisme, de sa capacité à traduire plus fidèlement que le discours politique, sans effets oratoires, sans arrière-pensées, avec l'authenticité du vécu, les aspirations de la population laborieuse ?

La manif des grévistes renverse l'attribution institutionnelle de l'espace public : la rue appartient aux syndicats, les médias filment, tendent leurs micros, les syndicalistes ont la parole, les politiciens boudent dans leurs palais ou suivent en silence, la police dévie la circulation automobile, la voirie municipale derrière le cortège assure le nettoyage de la rue. Le défilé est un gigantesque spectacle improvisé où chacun est acteur, où l'on brocarde les gouvernants et dirigeants par le quolibet, le slogan, l'épigramme, la satire, le chant, la danse, la pantomime, le masque et le costume, où l'on proclame la fausseté de la raison gouvernementale ou patronale, l'absurdité de la décision en regard des besoins sociaux, la servilité du décideur et la démission des institutions.

Notre démocratie républicaine n'autorise pas le peuple à juger ses dirigeants politiques, elle ne lui permet que de reconduire ou d'annuler leurs mandats une fois tous les cinq ou six ans, par le bulletin de vote. Et elle place les dirigeants patronaux totalement hors d'atteinte de l'opinion de leurs travailleurs. Dans une démocratie aussi rabougrie, la grève et la manifestation offrent au peuple l'occasion symbolique de destituer en effigie ses mauvais dirigeants. Quant au droit démocratique de contester leurs actes en temps utile, voire de les destituer si le plus grand nombre en décidait, il reste à conquérir (cf referendum d'initiative parlementaire-populaire, art. 11, 3^e alinéa de la Constitution, dont le Parlement ne se presse pas de voter la loi d'application). Les esprits sont singulièrement étroits et n'ont guère d'humanité, qui réduisent la revendication syndicale à une addition de corporatismes et la grève à une vaine agitation.

8 - La grève dans les services publics : une pression d'ordre politique

Où siège l'efficacité de la grève des enseignants, si elle ne tient ni à ses conséquences économiques, ni à sa longueur ou à ses modalités, pas davantage à un jusqu'au-boutisme prétendument révolutionnaire, encore moins à sa réduction fantomatique à l'état de simple menace ? La grève des enseignants est une pression d'ordre politique exercée sur les pouvoirs en place. Par l'interruption du service public, par les défilés de rues et la médiatisation, par les interventions publiques du ministère et de la hiérarchie, des organisations de parents d'élèves, des experts et des élus, par le désaccord sur le décompte des grévistes et celui des manifestants, par les discussions qu'on tient à la maison, à l'entreprise ou au café, en résumé par l'arrêt de travail et tout qui l'accompagne, la grève révèle l'existence d'un conflit social majeur, portant à la fois sur la condition salariale et éducative de dizaines, voire de centaines de milliers de fonctionnaires et sur les dysfonctionnements d'un service public qui prépare l'avenir de millions de jeunes. Chacun voit bien que la grève des fonctionnaires arrête la vie du pays. Roland Barthes l'écrivait dans ses *Mythologies* (1957) : *la grève effare l'homme bourgeois devant l'évidence de son être social.*

Des millions de personnes se sentent plus ou moins directement concernées, la responsabilité des pouvoirs publics est engagée. Là réside l'efficacité de la grève des enseignants. C'est dans le monde des opinions, certes brumeux et impalpable au lendemain de la grève, mais réel, accessible au sondage, révélé par l'étude sociologique, manifesté par les hésitations, précautions tactiques, revirements et décisions des pouvoirs publics à tous les niveaux, que la revendication se fraie son chemin.

Aussi le gouvernement s'efforce-t-il de la combattre sur ce terrain de la signification sociale, soit qu'il raille, dénature, condamne, voire criminalise l'action syndicale, soit qu'il déplore de façon cauteleuse, rapport de la Cour des Comptes en mains, qu'il n'est pas possible de satisfaire les revendications, quelque respectables qu'elles soient.

L'obligation légale du service minimum est censée libérer des voyageurs « pris en otages » par les cheminots grévistes. Les enseignants en grève « jettent les enfants à la rue », empêchent leurs parents d'aller travailler et par là sabotent la production nationale ; une loi de 2008 charge les municipalités de l'accueil des enfants ; celles-ci renâclent, excipant que la mairie n'est pas équipée pour garder les enfants. Sous le gouvernement Dominique de Villepin, à l'instigation du MEDEF, le parlement institue par voie législative le CPE (contrat premier embauche) et le CNE (contrat nouvelle embauche). Les manifestations de rues de la jeunesse ont eu raison en 2006 de la première disposition et les décisions des conseils de prud'hommes ont si bien désamorcé la seconde que le patronat a cessé d'y recourir. Destiné à endiguer le mouvement social, il arrive que même le barrage de la loi finisse par céder.

Lorsque les pouvoirs publics se déclarent compréhensifs, ouverts au dialogue, la belle devise constitutionnelle « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » (art.2 de notre Constitution) se révèle n'être, hélas, qu'une formule creuse. Le philosophe ALAIN évaluait en ces termes la souveraineté populaire :

Après les délibérations, viennent les actes. Les bureaux enquêtent, objectent, font des nuages d'encre, la rente baisse. Alors quelque délégué du Grand Conseil est chargé de dire au peuple souverain : « Voilà la situation ; tout ce que tu demandes est impossible. Trouve autre chose ; j'attends tes ordres. » (ALAIN, *Propos sur les pouvoirs* Gallimard folio essais, page 98).

Actualisons : par ses dimensions mondiales et européennes, la crise nous dépasse, les agences de notation nous ont dans le collimateur et la Cour des Comptes n'a pas vocation à procéder à un audit de notre dette publique aux fins de savoir ce qu'il en coûte à la France de soulager ses banques de leurs pertes spéculatives. En conséquence, les fonctionnaires sont informés que durant le quinquennat 2012-2017, les suppressions d'emplois se poursuivront, sauf dans trois ministères qu'on promet d'épargner parce qu'ils ont déjà été rudement éprouvés, que leurs traitements resteront bloqués comme ils l'étaient jusqu'à présent et que leurs tâches continueront de s'alourdir, enfin que les retraites n'étant pas financées pour cinq ans, il faudra une fois encore les réformer. Pour rassurer les inquiets, on assure que ce « changement » se fera « sans virage ». Balisée par tous ces jalons programmatiques, la voie du progrès social est grande ouverte. Pour s'y lancer hardiment, il suffira au mouvement syndical de trouver autre chose à revendiquer que les emplois, les salaires, les conditions de travail et les retraites ...

Le propre de la grève dans les services publics, c'est de porter au débat public ce que la politique de gauche élude généralement et que la politique de droite écarte systématiquement : un choix de société favorable au peuple.

V - La finance maastrichtienne contre les peuples

Les économiste libéraux ont longtemps célébré la « main invisible » du marché, qui fait sortir l'optimum économique de la confrontation des égoïsmes. Les plus sérieux d'entre eux ont étudié les conditions d'une concurrence « pure et parfaite » ; ce fut pour conclure qu'elle n'existait nulle part. Les néolibéraux européens, leur soif d'idéal n'étant pas étanchée, lui ont substitué un nouvel objet dogmatique : la concurrence « libre et non faussée » ; ils entendent par là une concurrence libre de toute intervention des pouvoirs politiques et non faussée par de quelconques droits humains, sociaux ou environnementaux ; une telle organisation des échanges assurerait une « allocation efficace des ressources » (projet de TCE, article III-70 repris par le traité de Lisbonne). Les marchés américains du tabac et des armes donnent une image approchée de cet idéal, et peut-être plus encore les marchés clandestins.

En foi de quoi, dès les années quatre-vingts, l'Europe néolibérale a émancipé la finance européenne de la tutelle politique. Le pas décisif fut accompli à Maastricht, en 1992 (*Pacte de stabilité* instituant l'Union économique et monétaire, adopté par la France avec 51 % de OUI au référendum).

1° - La monnaie perd son caractère de bien public

Principales dispositions du traité de Maastricht :

- Indépendance de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales qu'elle coiffe (Banque de France, Deutsche Bank, ...)
- Mission de la BCE : veiller à la stabilité des prix des biens et des services (peser sur les salaires et l'emploi au moyen de ses taux directeurs : leur hausse réduit les crédits, ralentit l'économie en « surchauffe » et relève le taux de chômage à son « niveau d'équilibre », le NAIRU ou *non accelerated inflation rate of unemployment*) ; par contre, la BCE ne surveille pas les prix des produits financiers.
- Abolition de la distinction entre banque de dépôts et banque d'affaires (autorisation d'engager l'argent des salariés et petits déposants dans le redéploiement à l'échelle mondiale des grandes affaires capitalistes)
- Discipline budgétaire des États : dette publique $\leq 60\%$ du PIB, déficit budgétaire annuel $\leq 3\%$ du PIB, interdiction pour tout État de l'UEM d'en secourir un autre
- Interdiction pour les États d'emprunter directement à la BCE (prière de s'adresser aux banques privées, qui se refinancent à la BCE).

Ainsi réorganisés, les marchés financiers allaient servir le développement économique et son corollaire, le progrès social, - les oui-ouïstes de droite et de gauche nous l'assuraient en 1992 - avec toute la formidable efficacité d'une finance totalement désentravée.

Le principal effet fut en vérité de retirer à la monnaie européenne – aux monnaies nationales liées par l'écu dans le système monétaire européen, puis à la monnaie unique, l'euro – son caractère de bien public pour en faire la chose lucrative des banques privées et de leurs actionnaires-rentiers. C'est pourtant ce caractère de bien public qui permet à la monnaie de financer les services non marchands (enseignement, santé, recherche, culture) et les solidarités sociales ; de ce point de vue, la politique d'austérité apparaît en filigrane dans les objectifs du traité de Maastricht.

La BCE met en 2012 mille milliards d'euros à la disposition des banques privées, au taux avantageux de 1% l'an, ce qui leur permet de prêter à 6% à l'Italie ou 7% à l'Espagne, avec la garantie de bonne fin du FESF (Fonds européen de Solidarité financière) et du budget de l'État emprunteur. Une mécanique bien huilée, qui finance ... le capital financier.

Les autres effets du *Pacte de stabilité* sont désastreux. L'économie européenne entre en récession, le chômage s'étend, les banques privées se recapitalisent en inscrivant aux budgets des États leurs lourdes pertes spéculatives, les dettes publiques et les déficits budgétaires outrepassent les limites du traité, la troïka BCE-CE-FMI (CE = Commission européenne) préconise la rigueur salariale et la mise en déclin des services publics, les marchés financiers demandent la paupérisation des retraités et la capitalisation des fonds solidaires de retraites. En résumé, la crise est là, ses causes financières sont avérées, le *Pacte de stabilité* à généralisé l'instabilité. L'échec de la pensée maastrichtienne est patent.

2° - De la rigueur, encore de la rigueur, toujours de la rigueur !

En guise de sortie de crise, la troïka ne prépare rien d'autre qu'un resserrement du carcan maastrichtien. Pour ses dirigeants intégristes, si la mise en œuvre de leur doctrine néolibérale n'a pas produit les résultats escomptés, cela n'est pas dû à l'irrationalité du dogme, cela vient de ce que les États grec, portugais, espagnol, italien et autres ne l'ont pas scrupuleusement respecté. Il faut les contraindre à une observance rigide de la règle maastrichtienne.

Tel est l'objet du TSCG (*traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance*) communément appelé « règle d'or budgétaire ». En y souscrivant, chaque État de l'UEM s'engagera à présenter à la CE un projet de budget strictement en équilibre et à respecter les directives budgétaires de celle-

ci, dont il ne pourra se libérer qu'à la majorité renversée (c'est-à-dire par une majorité européenne l'y autorisant).

Le gouvernement AYRAULT s'oriente vers une ratification pure et simple du TSCG par la loi ; pour cadencier les lois annuelles de finances, point n'est besoin de modifier la Constitution, c'est le Conseil constitutionnel de droite qui l'assure. Quant à l'engagement du candidat François HOLLANDE, de « renégocier » ce traité, le président de la République semble le réduire à échanger la signature de la France contre un rhabillage en mesures de croissance de quelques crédits européens (1% du PIB européen). La crise le montre pourtant clairement : la croissance économique exige la mainmise de la démocratie sur la finance de marché ; c'est au cœur des financements de la BCE qu'il faudrait opérer. Il est démagogique de prétendre chercher la croissance sur les bordures d'un système maastrichtien qui génère la récession des économies et la montée du chômage ; il serait irresponsable d'y corseter plus étroitement encore les États.

Et les citoyens français, qui avaient montré leur peu d'enthousiasme pour le traité de Maastricht (49% de NON au référendum de 1992) ne seraient pas consultés sur une aggravation dudit traité, qui placerait hors débat démocratique les crédits de fonctionnement et d'équipement de leurs services publics !

3° - Une finance livrée à ses mauvais penchants

D'abord, **le penchant capitaliste**. Abstraire la finance de marché de toute intervention politique, c'est l'installer dans un état exclusif de marchandise. Et la placer sous la tutelle de banques, les unes « indépendantes » et les autres privées, c'est lui prêter une nature purement capitaliste. Or tout capital n'aspire qu'à se valoriser par le profit et de la sorte à s'accumuler. Les politiciens européens lui ont libéré la voie. Mais plus il s'accumule, à des taux qui excèdent celui de la croissance, plus il lui devient difficile d'accumuler encore.

Ce n'est pourtant pas faute d'exigence que le capital financier peine à se valoriser. Il n'accepte de financer une entreprise ou une collectivité que moyennant un taux de retour sur investissement (ROE = return on equity) de 12 à 15% ; à moindre taux, il refuse son concours. De même, le LBO (levered buy out) est un achat d'entreprise qui sera revendue rapidement, après une forte compression de l'emploi et des salaires, en réalisant un substantiel profit grâce à un effet de levier financier. L'effet de ces prétentions exorbitantes, de ces dérobades et de ces prédatons est paralysant, spécialement sur des économies réelles proches de la récession. La mentalité de rentiers de ses actionnaires est que l'argent devrait faire directement de l'argent, sans courir les risques de la sphère productive ; le capital financier tend donc à s'accumuler à la fois de lui-même et au détriment du capital productif.

Mais ce faisant, soit il se coupe du travail des hommes, qui est pourtant le seul créateur des richesses, soit il l'entrave. Plus il se gonfle par la spéculation sur les marchés ou plus il parasite l'appareil productif, et plus il sape les bases réelles de sa rentabilité, qui se trouvent dans la production des richesses. Plus il s'accumule, plus il prépare et aggrave sa prochaine crise.

Ensuite, **la sophistication sans contrôle**. Les marchés financiers, qui fonctionnent en permanence à la surface du globe et qui peuvent échanger des capitaux en quelques nanosecondes par-dessus les continents, se sont dotés de structures, d'instruments et de produits hautement sophistiqués. Citons parmi ces produits la titrisation et les produits dérivés.

La titrisation consiste à grouper en un seul titre négociable un ensemble de créances de même nature ; elle permet au créancier vendeur d'encaisser la valeur marchande actuelle de ses créances sans attendre leurs échéances et de se dégager des risques d'impayés, tandis que l'acheteur espère réaliser un profit, même s'il arrive que des produits « toxiques » soient glissés dans le paquet.

Les produits dérivés sont des options à la hausse ou à la baisse prises sur un autre produit ou sur un indicateur économique. Citons à titre d'exemples le CAC 40, indice boursier formé des

cotations à Paris des quarante principales sociétés, et le Libor (London interbank offered rate), taux des échanges interbancaires de capitaux, ou son équivalent européen, l'Euribor. Le marché des contrats de dette indexés sur le Libor est évalué à 450 000 milliards de \$. Or le produit de cet énorme marché a été frelaté par Barclays et d'autres banques, qui ont fait de fausses déclarations sur le taux de leurs échanges interbancaires. Il faut savoir qu'à la préférence des banques, le Libor est un taux établi sur la seule foi de leurs déclarations et non pas calculé en moyenne des taux pondérés par les montants des échanges, comme il serait possible de faire. Ce manque de transparence du Libor aurait permis aux banques soupçonnées (Barclays prise sur le fait, Deutsche Bank suspectée, Société Générale interrogée, ...) de dissimuler leurs difficultés en déclarant des taux minorés (*Le Monde* du 11 juillet 2012, article *Dans l'affaire du Libor, il y avait forcément « collusion des banques »*, page 10).

En troisième lieu, **les sables mouvants de la spéculation**. Chaque produit financier s'analyse comme un droit sur des revenus futurs. Ce n'est qu'une promesse. Pour l'évaluer sans erreur appréciable, il faudrait connaître l'avenir. Les faux devins ne manquent pas dans la classe médiatico-politique, qui trompent effrontément les populations en récitant le catéchisme par demandes et réponses du néolibéralisme ; les agences de notation, qui n'avaient prévu ni la crise des *subprimes*, ni la chute de la banque *Lehman Brothers*, s'essaient à faire trembler les gouvernements dans l'attente de leurs notes péremptoires. En vérité, les marchés financiers dérégulés sont livrés à eux-mêmes et la spéculation y a le champ libre.

Pour s'en protéger, ces marchés ont inventé le CDS (*credit default swap*), assurance contre le défaut d'un débiteur, vendue à un investisseur par une banque. La prolifération sans contrôle des CDS (un marché évalué en 2009 à 500 000 milliards de \$, *Le Monde* 16 mai 2009, page 13) n'a fait qu'introduire en grand les risques dans la foule des produits dérivés spéculatifs, avec la complication supplémentaire qu'assuré et assureur ne se connaissent généralement pas, le titre financier et son dérivé CDS ayant circulé indépendamment l'un de l'autre.

En quatrième lieu, la spéculation financière couvre maintenant en permanence **la sphère politique**. La finance boulimique a pris pour cibles des objets de grande taille : les États avec leurs dettes publiques et leurs politiques sociales, l'UEM avec sa monnaie (l'euro), le commerce international avec les taux de change des monnaies, l'UE avec son centre de gravité franco-allemand, sa périphérie gréco-latine et ses particularismes anglo-scandinaves. La clique BCE-CE-FMI cherche à tenir sous sa coupe les politiques et les institutions nationales ; par son entremise, un tout petit groupe de grosses fortunes, qu'on voit à Davos entourées de la foule des courtisans, entend dicter au monde sa loi ravageuse. La finance substitue aux solidarités humaines la complicité des spéculateurs, elle renvoie aux oubliettes de l'histoire le programme du CNR, elle s'en prend frontalement aux valeurs qui font société. La crise financière se double d'une profonde crise politique et morale.

4° - Les vices rédhitoires d'un marché financier dérégulé

Ils se déduisent de la singularité de la finance mastrichtienne :

- **Absence de prix d'équilibre**. Sur un marché spéculatif, l'offre et la demande sont impuissantes à équilibrer par elles mêmes les transactions. Lorsque le prix d'un produit s'élève, il se peut que cette hausse génère un mouvement contraire de freinage, si les candidats à l'achat renoncent parce que c'est trop cher, mais il se peut aussi, à l'inverse, que la hausse s'accélère, si les intervenants anticipent que la hausse va continuer et se hâtent d'en profiter en se portant acquéreurs. De même, la baisse du prix peut se ralentir si les détenteurs du produit ne veulent plus s'en défaire à prix aussi bas, mais elle peut aussi s'accélérer s'ils croient que la baisse va se poursuivre et qu'ils n'ont plus que la ressource de limiter leurs pertes en se hâtant de vendre. Comme tout marché spéculatif, un marché financier n'a pas de prix d'équilibre ; il ne délivre aux investisseurs aucun message fiable.

Si vous m'avez compris, c'est que je n'ai pas été assez clair ! répondit naguère à un journaliste M. Alan Greenspan, alors président de la banque centrale américaine, la Fed. Ce n'était pas qu'une boutade ...

- **Auto-réalisation.** C'est toujours la prévision la plus en vogue – la plus probable ou la mieux autorisée – qui dicte au plus grand nombre d'intervenants dans quel sens ils seraient bien avisés d'intervenir, de sorte que la prévision se réalise, le plus souvent sans autre fondement qu'une croyance communément partagée.

- **Panurgisme.** Spéculer à contre-courant est un exercice qui, s'il peut générer de gros profits, n'en reste pas moins des plus périlleux. Aux Etats-Unis, conseillé par deux prix Nobel d'économie, l'un et l'autre spécialistes de la finance, le puissant courtier en énergie ENRON s'est livré à ce genre de spéculation. Il a misé sur des placements à taux élevés, mais risqués, effectués dans les pays émergents ; il tablait en particulier sur la détermination de la Russie à soutenir le rouble ; hélas, le Kremlin le laissa flotter et l'emprunt russe souscrit par ENRON, une fois ses annuités converties en des montants réduits de \$ US, se révéla ruineux pour le spéculateur. ENRON disparut en 1998 dans une faillite retentissante, entraînant dans sa chute ses milliers d'emplois et le fonds de pensions de ses salariés.

Sur les marchés financiers, les intervenants préfèrent opérer - c'est une habitude prudentielle - dans le sens du courant. Privée de ligne politique, la finance est moutonnaire.

- **Myopie.** Ce défaut est le complément de l'absence de prix d'équilibre des produits financiers. Sur des marchés aussi fluctuants et capricieux que les marchés financiers, on préfère ne s'engager qu'à échéances rapprochées ; bien des produits spéculatifs, tels la titrisation, sont conçus pour se retirer d'engagements à moyen ou long terme. Plus le paquet titrisé change de main et plus il s'apparente à du court terme, voire à une quasi-liquidité. Aux Etats-Unis, les sociétés cotées doivent publier tous les trimestres leurs comptes et prévisions. Une norme comptable internationale oblige les sociétés cotées à réévaluer régulièrement leurs actifs aux prix actuels du marché et non plus, comme autrefois, à les laisser figurer au bilan pour leurs coûts historiques d'acquisition. La finance opère à courte vue.

5° - La désastreuse dictature des marchés financiers

Ce sont pourtant ces marchés-là, qui sont en connivences étroites avec les paradis judiciaires et fiscaux, ces marchés prédateurs de l'économie réelle, sans équilibre assuré, auto-réalisateurs de leurs engouements, moutonniers et myopes, qui exigent des États que les peuples paient les dégâts causés par leur obsessionnelle accumulation de capital financier !

Le plus inquiétant, c'est que la classe politique maastrichtienne – droite et gauche confondues – se soumet avec une docilité que ses protestations et palinodies ne parviennent pas à dissimuler. Cette soumission traduit à la fois son impuissance d'apprenti sorcier, sa dépendance vis-à-vis du capital financier, l'état de délabrement auquel elle a réduit les parlements nationaux, la nocivité de la dogmatique néolibérale et le leurre oxymorique de la pensée sociale-libérale.

Soumise aux pouvoirs financiers et endoctrinée de néolibéralisme, la troïka BCE-CE-FMI entraîne les peuples européens dans une spirale désastreuse qu'on peut ainsi schématiser :

Austérité → Récession, chômage → Dettes et déficits accrus → Austérité renforcée ...

Tous les pays de l'UEM sont engagés, sous couleur d'une *compétitivité* les opposant les uns aux autres, dans cet abaissement systématique du coût du travail : la Grèce, le Portugal, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, mais aussi la France, l'Allemagne. Où nous mènerait cette course à l'abîme, si elle n'était pas arrêtée, sinon à la décadence de l'Europe communautaire, à la montée des nationalismes et des conflits, à la paupérisation des peuples européens, aux jungles sociales et à la mise en sommeil de nos chétives démocraties ?

6° - Quelle issue ?

La seule issue positive, c'est la reprise en main démocratique de la monnaie, de la politique budgétaire, du financement de l'économie productive et du financement de la dépense sociale. Les dispositifs fondamentaux du *Pacte de stabilité* doivent être inversés : tutelle politique sur les banques centrales, particulièrement sur la BCE, clé de voûte du système bancaire européen ; régulation publique des banques privées ; rétablissement de la distinction banque de dépôts – banque d'affaires ; taxation des mouvements de capitaux ; lutte effective contre les paradis judiciaires et fiscaux ; nouveau système de solidarité européenne.

Ainsi l'on détournera la finance de l'accumulation égoïste et destructrice pour l'affecter à un développement durable et économe. Il y faut un autre projet de société pour l'Europe, qui éclaire l'avenir de ses peuples et discipline ses marchés.

La sortie de crise requiert des résistances fortes, multiples et convergentes, à la politique de rigueur et aux idéologies néolibérale et social-libérale qui la sous-tendent. Elle exige une lutte syndicale unitaire, active et résolue, pour les revendications et pour la démocratie sociale.

André DELLINGER

Ancien secrétaire corporatif national du SNES (1967-1983)

Juillet-août 2012

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| I – Du refus à la nécessité de l'organisation en tendance | 1 |
| 1) L'homogénéité des exécutifs syndicaux : une transposition de la scission dans l'unité préservée | 3 |
| 2) La création de la tendance <i>Unité et Action</i> | 5 |
| A) Le centralisme démocratique | |
| B) Droit de tendance et démocratie syndicale | |
| C) Les unitaires créent leur tendance | |
| 3) A l'épreuve des grands problèmes de société | 8 |
| A) On rêve de la réunification | |
| B) Guerre d'Algérie | |
| C) L'essor des enseignements de second degré | |
| D) La revendication syndicale sous un gouvernement de gauche | |
| 4) U&A, courant de pensée majoritaire du SNES | 11 |
| II – La construction de l'unité | 11 |
| 1) L'harmonisation du métier et du service public | 11 |
| 2) Du besoin social à la revendication syndicale | 12 |
| A) La question-clé du collège unique | |
| B) Faut-il primariser le collège unique ? | |
| C) La question du tronc commun : compétences ou connaissances ? | |
| D) La question du statut du professeur | |
| 3) La démocratie syndicale | 19 |
| A) Démocratie directe | |
| B) Représentativité de la direction | |
| C) La plateforme revendicative | 19 |
| 4) La plateforme revendicative | 19 |
| A) Qu'est-ce qu'une plateforme mobilisatrice ? | |
| B) L'antagonisme unification – revalorisation | |
| III – L'Etat-patron, partenaire ou adversaire ? | 22 |
| 1) L'utopie constitutionnelle | 22 |

| | | |
|--|---|-----------|
| 2) | L'Etat de la domination du Capital sur le Travail | 24 |
| 3) | Le choix syndical : lutte ou collaboration de classes | 25 |
| 4) | Le combat pour la laïcité, partie intégrante des luttes sociales | 26 |
| IV – L'action syndicale | | 28 |
| 1) | Les conditions de la grève des enseignants | 28 |
| 2) | A la recherche de la forme de grève la plus efficace | 29 |
| 3) | La grève, raison ultime ? | 30 |
| 4) | La grève nuirait-elle à la revendication ? | 31 |
| 5) | La grève sauvage | 32 |
| 6) | Autres formes de résistance | 32 |
| 7) | La grève, un renversement de l'ordre institutionnel | 33 |
| 8) | La grève dans les services publics : une pression d'ordre politique | 34 |
| V – La finance maastrichtienne contre les peuples | | 35 |
| 1) | La monnaie perd son caractère de bien public | 35 |
| 2) | De la rigueur, encore de la rigueur, toujours de la rigueur ! | 36 |
| 3) | Une finance livrée à ses mauvais penchants | 36 |
| 4) | Les vices rédhitoires d'un marché financier dérégulé | 38 |
| 5) | La désastreuse dictature des marchés financiers | 39 |
| 6) | Quelle issue ? | 39 |

-----≡oOo≡-----